

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 février 2018- n° 1
180001

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2017**

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2017 est :

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT
S. ROCHOTTE – C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations..... 7
Absence 1

Séance du 16 février 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 – procuration à D. VALENCE*) Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Osseynou SEYE	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Dominique CHOBOUT
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Marie-France LECOMTE
Ramata BA	à	Christine URBES

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Christine FELDEN est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 février 2018- n° 2
180002

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN D'UNE AIRE DE JEUX SITUEE LIEUDIT « VIGNE HENRY » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET LA SOCIETE VOSGELIS

Par acte notarié en date du 28 juin 1977, la Ville a cédé à «Vosgelis Office Public de l'Habitat du Département des Vosges » la parcelle cadastrée section AL – n° 513, sise lieu-dit « La Vigne Henry » Rue du Paradis.

La présence d'une aire de jeux située sur cette propriété nécessite la signature d'une convention de partenariat entre Vosgelis et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vosgelis n'ayant pas vocation à entretenir ni à aménager ce type de structure.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Vosgelis, qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Saint-Dié-des-Vosges intervient sur l'aire de jeux sise parcelle cadastrée section AL n° 513, lieu-dit « La Vigne Henry », rue du Paradis.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations..... 7
Absence 1

Séance du 16 février 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 – procuration à D. VALENCE*) Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Osseynou SEYE	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Dominique CHOBOUT
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Marie-France LECOMTE
Ramata BA	à	Christine URBES

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Christine FELDEN est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 février 2018 - n° 3
180003

DEMANDE DE DEROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE DECATHLON

Par courrier du 24 janvier 2018 l'unité départementale de la DIRECCTE du Grand Est informe la Ville qu'elle a été saisie d'une demande de dérogation temporaire au repos dominical de la société DECATHLON, pour les dimanches 18 février 2018, 25 mars 2018 et 7 octobre 2018, en application de l'article L 3132-20 du Code du Travail, afin de réaliser des travaux d'aménagement du magasin DECATHLON à Saint-Dié-des-Vosges.

La société précise qu'il ne s'agit pas d'une ouverture dominicale du magasin au public, mais simplement de la participation de collaborateurs au réaménagement du site, sans activité commerciale, leur magasin étant fermé le dimanche.

L'autorisation ou le refus de l'administration est subordonné à une consultation obligatoire auprès du conseil municipal qui doit délibérer dans le mois suivant la réception du courrier.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable à la demande de dérogation temporaire au repos dominical sollicitée par la société DECATHLON, pour les journées des 18 février 2018, 25 mars 2018 et 7 octobre 2018, aux fins de travaux d'aménagement du magasin DECATHLON à Saint-Dié-des-Vosges.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations..... 7
Absence 1

Séance du 16 février 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 – procuration à D. VALENCE*) Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Osseynou SEYE	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Dominique CHOBOUT
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Marie-France LECOMTE
Ramata BA	à	Christine URBES

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Christine FELDEN est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 février 2018 - n° 4
180004

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU GRAND EST SUR LA SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (S.E.V.)

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L 211-1 à L 211-8 et L 243-5,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est, en sa séance du 4 septembre 2017, a rendu un rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la Société d'Equipement Vosgienne pour les exercices 2011 et suivant et les réponses qui ont été apportées.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a transmis ce rapport à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges en date du 7 février 2018,

Considérant que ledit rapport doit être présenté à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité en vue d'un débat en conseil municipal.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est le 4 septembre 2017, portant sur la gestion de la Société d'Equipement Vosgienne (S.E.V.) pour les exercices 2011 et suivants.

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations..... 7
Absence 1

Séance du 16 février 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 – procuration à D. VALENCE*) Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Osseynou SEYE	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Dominique CHOBOUT
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Marie-France LECOMTE
Ramata BA	à	Christine URBES

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Christine FELDEN est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

16 février 2018 - n° 5
180005

AMENAGEMENT DU SITE DU PETIT SAINT-DIE – CLOTURE DES COMPTES DE L'OPERATION ET QUITUS A LA SOLOREM

Par délibération en date du 25/06/01, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a confié à la S.E.V. un mandat portant sur l'étude et les négociations foncières pour l'aménagement du site du Petit Saint-Dié. La convention correspondante a été signée entre les parties, le 26/06/2001 ainsi qu'un avenant n° 1, le 19/10/2004.

Par décision de leurs Assemblées Générales extraordinaires respectives du 21/09/2016 et du 04/10/2016, la S.E.V. a fait l'objet d'une fusion absorption par la SOLOREM, à effet du 04/10/2016. En conséquence, la SOLOREM se substitue désormais à la S.E.V. dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la présente convention de mandat.

Seules les études ayant été réalisées, la mission de la Société est donc achevée et il convient en conséquence de :

- de procéder à la clôture des comptes du mandat,
- de donner quitus de sa mission à la SOLOREM

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

* de prendre acte du transfert du contrat de mandat ci-dessus évoqué au profit de la SOLOREM, suite à la fusion-absorption par cette dernière de la S.E.V. à compter du 04/10/2016,

* d'approuver le bilan de clôture ci-joint, établi au 27/10/17, faisant apparaître :

- un total de dépenses réalisées de 72 162.80 € HT, soit 85 832.00 € TTC,
- un total de recettes de 69 791.85 € TTC, faisant ressortir un solde à régler à la SOLOREM de 16 040.15 € TTC,
- de donner quitus de sa mission à la SOLOREM.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations..... 7
Absence 1

Séance du 16 février 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 – procuration à D. VALENCE*) Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Osseynou SEYE	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Dominique CHOBOUT
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Marie-France LECOMTE
Ramata BA	à	Christine URBES

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Christine FELDEN est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

16 février 2018 - n° 6
180006

EXTENSION DE L'IUT SUR LE SITE C3I/VESTRA - CLOTURE DES COMPTES DE L'OPERATION ET QUITUS A LA SOLOREM

Par délibération en date du 14/12/2000, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a confié à la S.E.V. un mandat portant sur l'étude et la réalisation de l'extension de l'IUT sur le site C3I/VESTRA. La convention correspondante a été signée entre les parties, le 15/12/2000.

Par décision de leurs Assemblées Générales extraordinaires respectives du 21/09/2016 et du 04/10/2016, la S.E.V. a fait l'objet d'une fusion absorption par la SOLOREM, à effet du 04 Octobre 2016. En conséquence, la SOLOREM se substitue désormais à la S.E.V. dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la présente convention de mandat.

Seules les études ayant été réalisées, la mission de la Société est donc achevée et il convient en conséquence de :

- procéder à la clôture des comptes du mandat
- donner quitus de sa mission à la SOLOREM

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- de prendre acte du transfert du contrat de mandat ci-dessus évoqué au profit de la SOLOREM, suite à la fusion-absorption par cette dernière de la S.E.V. à compter du 04/10/2016,

- d'approuver le bilan de clôture ci-joint, établi au 26/10/20 17, faisant apparaître :

- un total de dépenses réalisées de 15 449.11 € HT, soit 18 303.94 € TTC,
- un total de recettes de 16 951.61 € TTC, faisant ressortir un solde à régler à la SOLOREM de 1 352.33 € TTC,
- de donner quitus de sa mission à la SOLOREM.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations..... 7
Absence 1

Séance du 16 février 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 – procuration à D. VALENCE*) Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUDA, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Osseynou SEYE	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Dominique CHOBOUT
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Marie-France LECOMTE
Ramata BA	à	Christine URBES

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Christine FELDEN est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

16 février 2018 - n° 7
180007

DISSOLUTION DU SIVU TÉLÉVISION – AUTORISATION DE CESSIION DES TERRAINS ET DU BÂTIMENT APPARTENANT AU SIVU, SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le SIVU Télévision de la Région de Saint-Dié est engagé dans un processus de dissolution. Afin de pouvoir valider cette dissolution, le SIVU TV doit vendre les terrains et bâtiments servant à accueillir les installations de TDF.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges est concernée par le terrain situé sur la parcelle F10 a, ainsi qu'un bâtiment (local technique) d'une surface d'environ 14 m².

Cette parcelle fait actuellement l'objet d'un bail entre le SIVU et TDF pour une durée de 30 ans, qui arrivera à échéance en 2024.

Compte tenu du faible intérêt que représente cette parcelle et ce bâtiment et de l'engagement de bail qui court jusqu'en 2024, le président du SIVU propose de revendre le bâtiment et le terrain à TDF.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président du SIVU Télévision à effectuer les cessions, au meilleur prix, du terrain et du bâtiment où sont implantés les relais de TDF,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations..... 7
Absence 1

Séance du 16 février 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 – procuration à D. VALENCE*) Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Osseynou SEYE	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Dominique CHOBAUT
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Marie-France LECOMTE
Ramata BA	à	Christine URBES

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Christine FELDEN est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

16 février 2018 - n° 8
180008

GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION RUE ROVEL

La Ville a pour projet le génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux d'enfouissement du réseau basse tension (BT) rue Rovel.

Dans le cadre de ce projet, Orange réalise le câblage et le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 20 décembre 2007, le syndicat finance la sur largeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Il est précisé que le montant de ce projet s'élève à 73 100 € TTC et que la participation de la Ville, selon la répartition citée ci-dessus, s'élève à 23 484,48 €..

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



(Signature)
David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations..... 7
Absence 1

Séance du 16 février 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 – procuration à D. VALENCE*) Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Osseynou SEYE	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Dominique CHOBAUT
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Marie-France LECOMTE
Ramata BA	à	Christine URBES

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Christine FELDEN est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 février 2018 - n° 9
180009

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-17 relatif à la modification des compétences d'un E.P.C.I.,

Vu la délibération n° 2017-16-08 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 05 décembre 2017, qui a décidé de modifier ses statuts,

Considérant que les maires des communes membres doivent soumettre cette modification statutaire à l'approbation de leur conseil municipal dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges selon le projet annexé à la présente délibération et approuvé par le conseil communautaire le 5 décembre 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations..... 7
Absence 1

Séance du 16 février 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 – procuration à D. VALENCE*) Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Osseynou SEYE	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Dominique CHOBOUT
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Marie-France LECOMTE
Ramata BA	à	Christine URBES

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Christine FELDEN est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

STATUTS

de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de : Allarmont, Anould, Arrentès-de-Corcieux, Ban-de-Laveline, Ban-de-Sapt, Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Barbey-Seroux, Belval, Bertrimoutier, Beulay (le), Biffontaine, Bionville, Bourgonce (la), Celles-sur-Plaine, Chapelle-devant-Bruyères (la), Châtas, Coinches, Combrimont, Corcieux, Croix-aux-Mines (la), Denipaire, Entre-deux-Eaux, Etival-Clairefontaine, Fraize, Frapelle, Gemaingoutte, Gerbépal, Grande-Fosse (la), Grandrupt, Houssière (la), Hurbache, Lesseux, Lubine, Lusse, Luvigny, Mandray, Ménil-de-Senones, Mont (le), Mousse, Moyenmoutier, Nayemont-les-Fosses, Neuvillers-sur-Fave, Nompatelize, Pair-et-Grandrupt, Petite-Fosse (la), Petite-Raon (la), Pierre-Percée, Plainfaing, Poulières (les), Provenchères-et-Colroy, Puid (le), Raon l'Etape, Raon-lès-Leau, Raon-sur-Plaine, Raves, Remomeix, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Jean d'Ormont, Saint-Léonard, Saint-Michel-sur-Meurthe, Saint-Rémy, Saint-Stail, Sainte-Marguerite, Salle (la), Saulcy (le), Saulcy-sur-Meurthe, Senones, Taintrux, Vermont (le), Vexaincourt, Vienville, Vieux-Moulin, Voivre (la) et Wisembach, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Le siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est fixé 1 rue Carbonnar - 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

Article 3 : La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

REÇU LE :
10 JUIN 2017
SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIE DES VOSGES

1°) En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2°) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

3°) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4°) En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement

local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement.

6°) En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

7°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences supplémentaires

Issues de la CC de la Vallée de la Plaine

- Mettre en place des aires de loisirs et de détente, hors jeux et à caractère touristique.
- Réhabiliter le petit patrimoine et les éléments urbains : fontaines, lavoirs, calvaires et tout autre petit patrimoine caractéristique du territoire intercommunal.
- Traiter les entrées d'agglomération et notamment les entrées du territoire intercommunal en visant à ce qu'elles aient le même cachet.
- Elaborer un schéma de services (de proximité) et le mettre en œuvre.
- Mise en place des plans de gestion, d'animation et de restauration des Espaces Naturels Sensibles.
- Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.
- Achat de matériel d'équipement en commun.
- Apporter tout fonds de concours à une commune membre si l'utilité d'un équipement dépasse manifestement l'intérêt communal.

Issues de la CC de Saint-Dié-des-Vosges

- Mise en œuvre des études paysagères et forestières liées à l'aménagement global de l'espace sur le territoire (dans le cadre du plan de paysage).
- Gestion et entretien des infrastructures télévisuelles.

Issues de la CC des Hauts Champs

- Etudes d'actions en matière d'environnement, autres que les centre-bourgs.
- Intervention, accessoirement par convention comme prestataire de services, en fonctionnement, pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, conformément à l'article L5211-56 du CGCT.
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Issues de la CC du Pays des Abbayes

- Petit patrimoine rural : études et travaux visant à la réhabilitation et la valorisation du petit patrimoine rural de l'ensemble du territoire.
- Prestations de service au bénéfice de ses communes membres.
- Mise en commun de matériel et de personnel par convention avec les communes membres.
- La CC pourra être maître d'ouvrage délégué pour ses communes membres.
- Assistance à maîtrise d'œuvre.
- Amélioration de l'information et de la communication grâce à la mise en place d'une mission d'animation chargée de proposer la mise en œuvre de projets et de sensibiliser les habitants sur l'intérêt des patrimoines bâtis et naturels.
- Mise en place des actions du plan de paysage.
- Reconquête paysagère : accompagnement, appui à la gestion d'associations foncières pastorales ; accompagnement et suivi de dossier de particuliers et communaux.
- Porter des projets de remise en état agricole reconnus d'intérêt communautaire.
- Mise en valeur des vergers existants et reconquête des vergers dans des sites adaptés dans le cadre d'un projet collectif de type Opération Programmée d'Amélioration des Vergers ou toute autre opération de même nature.
- Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation d'intérêt communautaire de sécurité routière et de santé.
- Gestion et entretien des infrastructures télévisuelles publiques.

Issues de la CC du Val du Neuné

Entretien de voirie :

- Réalisation des opérations d'entretien des voies communales (fauchage des accotements, curage de fossés) et rurales d'intérêt communautaire (*liste jointe*) à l'exclusion du déneigement et de l'entretien des revêtements (enduits, enrobés) et des travaux d'investissement.
- Entretien de l'éclairage public limité aux points lumineux.

Assainissement :

- Réhabilitation (études et travaux) des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique.

Issues de la CC Fave, Meurthe, Galilée

- Maisons de Santé Rurale : gestion (intérêt communautaire : Ban-de-Laveline et Provenchères-et-Colroy).
- Favoriser la production d'énergies renouvelables.
- Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif non conformes.

Compétences supplémentaires redéfinies par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

- Création, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire.
- Reprise éventuelle et aménagement de friches industrielles.
- Mise en place d'une signalétique d'identification du territoire.
- Participation à la réalisation d'études globales ou diagnostiques pour la revitalisation des bourgs-centres (Corcieux, Fraize, Provenchères-Colroy, Raon l'Etape, Saint-Dié-des-Vosges et Senones).
- Participation dans le cadre de ses compétences, aux activités et actions du Syndicat Mixte du PETR de la Déodatie , dont le programme « Habiter mieux en Déodatie ».
- Protection des espaces agricoles, lutte contre les friches, ouverture du paysage : remise en état agricole.
- Actions foncières par la valorisation des friches et parcelles forestières endommagées, pour une préservation de l'espace dans la communauté, ainsi que l'utilisation des terres libérées, au bénéfice d'implantation ou d'extension d'exploitations agricoles.
- Actions de développement des réseaux ADSL, haut débit et très haut débit en collaboration avec les structures concernées.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 février 2018 - n° 10
180010

AUTORISATION DE PASSAGE DU 33EME RALLYE VOSGES GRAND EST LE 9 JUIN 2018 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le 33ème Rallye Vosges Grand Est, 4ème manche du championnat de France des rallyes et le 6ème rallye Vosges Grand Est VHC se dérouleront du 8 au 10 juin 2018.

Le parcours du Rallye Vosges Grand Est intègre l'épreuve spéciale du Pays d'Ormont avec deux passages en course le samedi 9 juin 2018, dont une portion sur le territoire communal de Saint-Dié-des-Vosges.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le passage du Rallye Vosges Grand Est prévu le 9 juin 2018 sur le territoire communal de Saint-Dié-des-Vosges (col des Raids).

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations..... 7
Absence 1

Séance du 16 février 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 – procuration à D. VALENCE*) Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Osseynou SEYE	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Dominique CHOBOUT
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Marie-France LECOMTE
Ramata BA	à	Christine URBES

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Christine FELDEN est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

16 février 2018 – n° 11
180011

ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE – LIEUDIT « LA CÔTE SAINT-MARTIN »

Il a été proposé à la Ville d'acquérir une parcelle boisée cadastrée F n° 839, d'une surface de 18 a 53 ca – Lieudit « la côte Saint-Martin »,

Vu la proposition de cession faite par le propriétaire actuel, au prix de 556 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que Le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire, il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle boisée cadastrée F n° 839, d'une surface de 18 a 53 ca – Lieudit « la côte Saint-Martin », au prix de 556 €,

- AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,

- DESIGNNE Monsieur Patrick Zanchetta pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations..... 7
Absence 1

Séance du 16 février 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 – procuration à D. VALENCE*) Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Osseynou SEYE	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Dominique CHOBAUT
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Marie-France LECOMTE
Ramata BA	à	Christine URBES

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Christine FELDEN est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

16 février 2018 – n° 12
180012

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget Primitif 2018, les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations telles que définies ci-dessous :

- Fonction 401 (sports) :
 - Club Omnisport (ex ASCK Foot) : 5 500 €
- Fonction 5245 (Vie associative) :
 - Les Amis du Massif de la Madeleine : 600 €
- Fonction 5121 (Service solidarité) :
 - SELIA – Service Itinéraires : 6 000 €
- Fonction 4226 (Encouragement Jeunesse) :
 - SELIA Point Accueil Ecoute : 1 500 €
- Fonction 025 (non classées) :
 - Comité de Coordination des Associations Patriotiques et Militaires : 2 000 €
- Fonction 025 (non classées) :
 - TU. Concept. (Association d'élèves du lycée Georges Beaumont) : 800 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations..... 7
Absence 1

Séance du 16 février 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 – procuration à D. VALENCE*) Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Osseynou SEYE	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Dominique CHOBAUT
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Marie-France LECOMTE
Ramata BA	à	Christine URBES

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Christine FELDEN est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

16 février 2018- n° 13
180013

**CONSULTATION DES COMMUNES EN VUE DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (S.M.D.E.V.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 44/06-12-2017 du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 6 décembre 2017 approuvant la modification des statuts dont les axes principaux de la réforme sont les suivants :

- Prise en compte de la dissolution des syndicats primaires. Le S.M.D.E.V. est devenu un syndicat de communes qui portera désormais la dénomination de Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.).

- Amélioration du fonctionnement du syndicat et rapprochement avec les communes : comité syndical plus restreint et création de comités locaux afin d'établir, ou rétablir, un lien direct entre le syndicat et toutes les collectivités adhérentes.

- Elargissement des compétences optionnelles, tant dans le domaine de l'éclairage public qu'aux infrastructures de charge des véhicules électriques.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte départemental d'Electricité des Vosges (dont la nouvelle dénomination sera le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges), tels que présentés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations..... 7
Absence 1

Séance du 16 février 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 – procuration à D. VALENCE*) Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Osseynou SEYE	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Dominique CHOBOUT
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Marie-France LECOMTE
Ramata BA	à	Christine URBES

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Christine FELDEN est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

16 février 2018 - n° 14
180014

CAMPAGNE DE MESURE RSDE² (RECHERCHE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES EAUX) – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Des campagnes de mesure sont rendues obligatoires dans le cadre du RSDE² (recherche des substances dangereuses dans les eaux).

Pour répondre à cette obligation réglementaire, un diagnostic va être réalisé en amont de la station d'épuration de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges. Celui-ci permettra de repérer les sources de pollution des substances qui ont été identifiées au niveau de la station d'épuration.

Le montant de l'étude s'élève à 17 549 € HT, soit € 21 058,80 €TTC.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour l'étude à réaliser en amont de la station d'épuration de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, dans le cadre de la campagne de mesure RSDE²,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations..... 7
Absence 1

Séance du 16 février 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 – procuration à D. VALENCE*) Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Osseynou SEYE	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Dominique CHOBOUT
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Marie-France LECOMTE
Ramata BA	à	Christine URBES

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Christine FELDEN est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

16 février 2018 – n° 15
180015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TROIS AGENTS COMMUNAUX AUPRES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans un souci d'une bonne organisation des services, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de mettre trois agents communaux à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour assurer les fonctions d'agents de bibliothèque auprès de la médiathèque de la Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes des trois conventions à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la mise à disposition de Mesdames Jocelyne SALIER, Jeanne-Marie JOANNES et Martine BLAISE, agents communaux, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



(Signature)
David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 16 février 2018

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27

Procurations..... 7
Absence 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 – procuration à D. VALENCE*) Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Osseynou SEYE	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	Dominique CHOBOUT
Pierre JEANNEL	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Marie-France LECOMTE
Ramata BA	à	Christine URBES

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Christine FELDEN est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Etablissement dénommé « VOSGELIS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES VOSGES », dont le nom commercial est « VOSGELIS », établissement public local à caractère industriel et commercial dont le siège est à EPINAL (88000), 02 Quai André Barbier, identifié au S.I.R.E.N. sous le n° 783436660 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL, représenté par Monsieur Vincent HENNERON, domicilié professionnellement à EPINAL, 02 Quai André Barbier, agissant en qualité de Directeur Général de VOSGELIS, nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 30 août 2012, avec effet au 1er mars 2013,

Ci-après désigné « LE PROPRIETAIRE »

d'une part

et

La Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES (88 100) – Place Jules Ferry, identifiée sous le n° SIREN 218804136, représentée par Monsieur David VALENCE, agissant en sa qualité de Maire et au nom de la Ville, en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, suivant délibération en date du....., dont un extrait certifié conforme demeure ci-annexé aux présentes,

Ci après désigné « LE PARTENAIRE »

d'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par acte notarié en date du 28 Juin 1977, reçu par Maître André MAIRE, Notaire 7 rue des Grands Moulins à SAINT-DIE-DES-VOSGES, la Ville a cédé à VOSGELIS la parcelle cadastrée section AL – n° 513 sise lieudit « La Vigne Henry » Rue du Paradis.

La question de la présence d'une aire de jeux située sur cette parcelle nécessite la régularisation d'une convention – objet des présentes, l'Office n'ayant pas vocation à entretenir ni à aménager ce type de structure.

L'Office a souhaité être à l'initiative de la rédaction de ce document.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LE PARTENAIRE intervient sur l'aire de jeux située sur la parcelle cadastrée section AL n° 513.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de sa propriété, les parties conviennent que le PROPRIETAIRE sera tenu de respecter un préavis de six mois, notifié au PARTENAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2 : MISE A DISPOSITION

LE PARTENAIRE est autorisé à accéder aux lieux repérés sur le plan en annexe I à la présente convention, par la voie et les moyens les moins dommageables à la propriété sous réserve de l'article 5.

Article 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION ET CONDITIONS D'OCCUPATION

LE PARTENAIRE ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle d'une aire de jeux.

LE PARTENAIRE ne peut, sans autorisation expresse du PROPRIETAIRE en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

LE PARTENAIRE devra en permanence maintenir l'aire de jeux en parfait état de fonctionnement et de propreté, en conformité avec les dispositions applicables à ce type de structure.

LE PARTENAIRE est entièrement responsable des équipements et aménagements de cette aire et de la sécurité et l'hygiène qui en découle. Il se tiendra en outre informé des prescriptions qu'il doit observer, pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4 : ETAT DES LIEUX

Lors de la sortie des lieux, LE PARTENAIRE est tenu soit de rendre l'aire de jeux en parfait état de fonctionnement et en conformité avec les règles de sécurité, soit de libérer les lieux dûment remis en état après suppression de l'aire de jeux, suivant la décision qui aura été prise par le PROPRIETAIRE.

Quelle que soit la décision du PROPRIETAIRE, toute remise en état qui devrait être effectuée par LE PROPRIETAIRE lors de la restitution sera réalisée aux frais du PARTENAIRE.

La restitution s'effectuera sans indemnité au profit du PARTENAIRE.

Article 5 : RESPONSABILITE- ASSURANCE

LE PARTENAIRE est tenu de souscrire, pour la période de la présente convention, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

LE PARTENAIRE aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur le public, son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens mais aussi lors de l'accès aux lieux.

LE PARTENAIRE et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens du PARTENAIRE, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

A cet effet, LE PARTENAIRE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés.

LE PARTENAIRE demeurera gardien de l'aire de jeux, objet de la convention.

Article 6 : DUREE

La présente Convention est réputée être entrée en vigueur dès sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an tacitement reconductible d'année en année.

Article 7 : REDEVANCE

La présente convention est consentie sans redevance.

Article 8 : RESILIATION

La présente Convention sera résiliée de plein droit, notamment dans le cas prévu à l'article 1^{er} et en conformité avec les stipulations de celui-ci.

LE PARTENAIRE ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation ou mise à terme de la Convention, quel qu'en soit le motif.

Article 9 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

Comme il est rappelé à l'article 3 des présentes, LE PARTENAIRE est tenu de gérer personnellement les lieux mis à sa disposition.

LE PARTENAIRE s'interdit de concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès du PROPRIETAIRE.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la Juridiction la plus proche du site concerné par la présente convention.

Article 12 : ANNEXES

Annexe I : plan du site mis à disposition

L'annexe fait corps avec la présente convention et a une valeur identique à celle de la présente convention.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux

Fait à Epinal le 25 Octobre 2017.

Pour VOSGELIS

Pour la Commune

Le Directeur Général,

Monsieur le Maire,

Vincent HENNERON





RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SOCIETE D'EQUIPEMENT DES VOSGES

Les observations définitives présentées dans ce rapport ont été arrêtées par la
Chambre régionale des comptes Grand Est
lors de sa séance du 4 septembre 2017.

SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2011)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Sommaire

SYNTHESE.....	2
1. LA PROCEDURE.....	4
2. LA PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	4
2.1 La création et l'absorption de la société.....	4
2.2 Les statuts de la société.....	5
2.3 Le capital social de la société.....	5
3. LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ.....	6
3.1 Les représentants légaux de la société.....	6
3.2 Le fonctionnement des instances de la société.....	6
3.2.1 Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire.....	6
3.2.2 Le conseil d'administration.....	6
3.3 Les relations de la société avec la SCET et l'association SCET GE.....	7
3.4 La publicité de l'activité de la société.....	8
4. LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE.....	8
4.1 La production des comptes annuels.....	8
4.2 Le rapport de gestion du conseil d'administration.....	9
5. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ.....	9
5.1 L'analyse bilancielle - Les actifs et fonds propres de la société.....	9
5.2 L'évolution de la trésorerie de la société.....	10
5.3 L'évolution des produits.....	11
5.4 L'évolution des charges.....	12
5.5 L'évolution des soldes intermédiaires de gestion.....	12
6. LES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ.....	13
6.1 La zone d'aménagement concerté « Herbaville ».....	14
6.1.1 Le projet.....	14
6.1.2 L'exécution du traité de concession.....	14
6.1.3 La rémunération de la société.....	17
6.2 La zone d'aménagement concerté de « l'Écoparc des grandes croisettes ».....	18
6.2.1 La définition de l'opération.....	18
6.2.2 Les comptes rendus annuels à la collectivité concédante (CRAC).....	19
6.2.3 La création d'un pôle médico-social sur la zone d'activité.....	20
6.2.4 La clôture de l'opération.....	20
6.3 Le coût de la clôture des concessions d'aménagement pour la commune de Saint-Dié-des-Vosges.....	21
6.4 L'aménagement du Quartier Foch de la ville de Chaumont (Haute-Marne).....	21
6.4.1 La définition du projet.....	21
6.4.2 Le financement prévisionnel de l'opération.....	22
6.4.3 L'exécution du contrat de concession.....	22
6.4.4 Le portage financier de l'opération.....	24
7. LA FUSION DE LA SEV AVEC LA SOLOREM.....	25
7.1 Le contexte de la fusion.....	25
7.2 La fusion absorption.....	26

SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE
CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2011)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE

La Société d'équipement vosgienne (SEV) était une société d'économie mixte (SEM) d'aménagement dotée d'un capital social de 875 200 € répartie entre douze actionnaires, dont les parts étaient majoritairement détenues par la commune de Saint-Dié-des-Vosges. Conçue comme un outil d'aménagement du territoire, elle a participé à partir des années 1990 à la revitalisation d'une agglomération confrontée à des dynamiques territoriales défavorables, permettant notamment la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement créatrices d'emplois et d'un pôle de recherche. Des dysfonctionnements de gouvernance, de graves problèmes financiers et les difficultés rencontrées dans la commercialisation des terrains de ses concessions d'aménagement ont fini par conduire à sa disparition.

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} mars 2016, cinq représentants légaux se sont succédé aux postes de directeur général ou de président directeur général. Pendant près de dix ans, le nombre d'administrateurs élus au conseil d'administration a été inférieur à celui prévu par les statuts. En outre, la composition du conseil d'administration était contraire au cadre réglementaire et défavorisait l'actionnaire majoritaire, sous-représenté, au profit de collectivités territoriales détenant moins de 1 % du capital social.

La société a aussi pâti d'une situation financière dégradée avec un résultat d'exploitation structurellement déficitaire. Entre 2011 et 2015, l'entreprise avait perdu plus de 20 % de ses recettes d'exploitation et près de 30 % de son chiffre d'affaires et ses fonds propres avaient diminué de 21 %. La société a été également confrontée à des problèmes de trésorerie, qui se sont traduits par une utilisation systématique d'autorisations de découvert de la Caisse des dépôts et consignations ou de découverts bancaires sur certaines opérations d'aménagement. Hormis en 2015 du fait de la clôture de certaines opérations, le taux de rentabilité financière de la structure est resté négatif au cours de cette période.

L'analyse des concessions d'aménagement a révélé des difficultés récurrentes de commercialisation des terrains, qu'illustrent notamment l'opération « Herbaville » à Saint-Dié-des-Vosges et celle du quartier Foch à Chaumont.

La SEV était titulaire de huit concessions d'aménagement, dont sept conclues avec son actionnaire principal, la commune de Saint-Dié-des-Vosges. Parmi ces concessions, l'opération d'aménagement « Herbaville », engagée au milieu des années 1990, n'avait enregistré aucune vente significative depuis plusieurs années et portait une surface disponible de 50 000 m². Cette concession ayant généré un déficit structurel et un besoin de trésorerie permanent, la SEV a été, en outre, contrainte pendant plusieurs années à recourir à une autorisation de découvert de plus d'1 M€ pour couvrir son besoin de financement, alors même que le contrat de concession prévoyait la possibilité pour la société de solliciter du concédant une avance de trésorerie. En 2014 et 2015, la commune de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de procéder à la clôture anticipée de ses sept concessions, entraînant pour elle un coût de 3,7 M€.

La ville de Chaumont, qui n'était pas actionnaire de la société, avait conclu avec la SEV une concession relative à l'aménagement du Quartier Foch. Malgré la commercialisation des lots aménagés, l'exécution de la concession a elle aussi entraîné un déficit structurel et un besoin de

trésorerie permanent. Ce besoin de financement était assuré par l'utilisation constante d'une autorisation de découvert de plus de 3 M€ accordée par la Caisse des dépôts et consignations.

Dans ces deux opérations, ces modalités de financement ont permis aux collectivités concédantes de faire supporter des risques financiers substantiels par la SEM concessionnaire. En évitant aux collectivités d'avoir à verser à la SEM des avances de trésorerie de plusieurs millions d'euros, elles se sont traduites aussi par une débudgétisation des conséquences financières de ces opérations. Toutefois, dans la mesure où ces opérations d'aménagement avaient été conclues au risque du concédant, la société n'était en fait qu'une interface entre les collectivités et la Caisse des dépôts et consignations.

En octobre 2016, la SEV et la Société lorraine d'économie mixte d'aménagement urbain (SOLOREM) se sont rapprochées dans le cadre d'une procédure de fusion absorption. Celle-ci avait été préparée en amont car les parts détenues par sept communes avaient été cédées à la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges. Cette fusion pourrait consolider l'assise territoriale de la nouvelle entité créée, la SOLOREM à elle seule investissant en moyenne 60 M€ par an.

1. LA PROCEDURE

L'examen de la gestion et la vérification des comptes de la Société d'équipement vosgienne (SEV) ont porté sur les exercices 2011 à 2015. L'ouverture du contrôle a été notifiée le 10 novembre 2015 pour les quatre premiers exercices et le 24 mars 2016 pour l'année 2015, aux cinq représentants légaux de la société au cours de la période. Les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 29 et 31 mars 2016.

Le rapport d'observations provisoires de la chambre a été communiqué au dernier représentant légal de la société le 13 janvier 2017. Des extraits de ce rapport, pour la période de la gestion de la société les concernant, ont été adressés à ses quatre prédécesseurs.

Des extraits de ce rapport ont été également transmis au président de la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges, aux maires des communes de Bruyères, de Chaumont, de Contrexéville, de Fraize, de Moyenmoutier, de Raon-l'Étape et de Saint-Dié-des-Vosges, au directeur général de la caisse des dépôts et consignations, au directeur de la société lorraine d'économie mixte d'aménagement urbain (SOLOREM) et au président de l'agence régionale de développement industriel économique et social (ARDIES).

Dans sa séance du 4 septembre 2017, la chambre a examiné les réponses reçues et adopté les observations définitives suivantes.

2. LA PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

2.1 La création et l'absorption de la société

La Société d'équipement vosgienne (SEV) était une société d'économie mixte d'aménagement régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle était également soumise aux dispositions du livre II du code de commerce relatif aux sociétés anonymes. Créée en 1990 sous le nom de « société d'économie mixte déodatienne d'aménagement » (SEMDAG), elle était devenue en 1993, après la diversification de ses actionnaires, la SEV. Au 31 décembre 2015, la société employait six salariés et un directeur mis à disposition par un groupement d'employeurs. Son siège social se situait à Saint-Dié-des-Vosges et l'entreprise disposait d'une agence à Neufchâteau.

Conçue comme un outil d'aménagement du territoire de l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, qui était confrontée à un phénomène de désindustrialisation et, par conséquent, à des évolutions territoriales défavorables, la société constituait un vecteur de reconfiguration de l'ancien bassin industriel.

La SEV réalisait des activités pour son compte propre et pour d'autres personnes morales, dans le cadre notamment de concessions d'aménagement et de conventions de mandats. Au 31 décembre 2015, avant la clôture de certaines opérations par son actionnaire principal, le portefeuille d'activité de la société était composé de huit opérations d'aménagement, d'une vingtaine de conventions de mandats, de cinq missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de deux opérations pour son compte propre, dont une avait entraîné la constitution d'une filiale. Hormis l'opération du quartier Foch de la commune de Chaumont, toutes les opérations d'aménagement avaient été conclues avec la commune de Saint-Dié-des-Vosges. La société exerçait toutefois son activité au-delà du territoire de ses actionnaires et du département des Vosges.

Le chiffre d'affaires de la société avait diminué de 27,8 % au cours de la période et s'élevait à 765 833 € à la fin de l'exercice 2015. À cette date, la rémunération des opérations pour compte propre représentait 41 % du chiffre d'affaires, contre 27 % pour la rémunération des conventions de mandats, 13 % pour la rémunération des prestations de service et 19 % pour la rémunération des concessions. Ainsi, les missions d'acquisition, de viabilisation et de commercialisation des zones d'aménagement, pourtant centrales dans l'objet social de la société, ne représentaient pour elle qu'une rémunération résiduelle.

La SEV a été confrontée à cette période à une situation financière dégradée, marquée par un résultat d'exploitation structurellement déficitaire, des tensions de trésorerie et un plan d'activité réduit. En 2014, le conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de clôturer l'ensemble des concessions d'aménagement conclues avec la SEV et de verser à cette dernière les participations nécessaires à leur équilibre financier. Après les opérations comptables de clôture, la société n'a plus eu pour seule activité d'aménagement que la commercialisation des locaux du quartier Foch de la ville de Chaumont. De surcroît, malgré plusieurs candidatures, elle n'avait remporté depuis 2015 aucun contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ni aucune convention de mandat.

C'est dans ce contexte que la Société d'équipement vosgienne et la Société lorraine d'économie mixte d'aménagement urbain (SOLOREM) ont mis en œuvre en 2015 un processus de rapprochement qui a conduit la SOLOREM à absorber la SEV en octobre 2016. Toutes les opérations d'aménagement en cours ont été reprises par la SOLOREM.

2.2 Les statuts de la société

Les statuts en vigueur de la société avaient été adoptés par l'assemblée générale des actionnaires au cours de sa séance du 26 juin 2009. Ces statuts précisaient les modalités institutionnelles de fonctionnement de la SEV. Les mentions obligatoires des statuts d'une société anonyme sont fixées aux articles L. 225-17 et suivants du code de commerce. Les statuts de la SEV étaient conformes à ces dispositions législatives.

En application de l'article 2 de ses statuts, la Société d'équipement vosgienne avait pour objet :

- « 1. De procéder à l'étude et à la confection de tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de rénovation urbaine, de construction et de restauration immobilière ainsi que des équipements d'accompagnement.
2. De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage commercial, artisanal, industriels d'habitation ou de services, destinés à la vente ou à la location.
3. La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ou confiés en gestion.
4. De procéder à l'étude et à la construction, ou l'aménagement, sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des articles visées au 1°, 2° ci-dessus.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concession de service public à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

2.3 Le capital social de la société

Au 31 décembre 2015, l'actionnariat de la société était composé de douze membres, dont sept collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale, une association, deux établissements de crédit et la Caisse des dépôts et consignations. Le capital social de la SEV s'élevait à 875 200 €, réparti en 27 350 actions de 32 € chacune. La commune de Saint-Dié-des-Vosges détenait 61,2 % du capital social, contre 22,5 % pour la Caisse des dépôts et consignations et 5,5 % pour la ville de Neufchâteau.

La composition du capital social de la SEV, soit 875 200 € au 31 décembre 2015, était conforme aux dispositions des articles L. 1522-1 et L. 1522-2 du CGCT qui prévoient qu'une collectivité territoriale ou un groupement de communes doivent détenir plus de la moitié du capital et des voix dans les organes délibérants d'une société d'économie mixte, et que la participation des autres actionnaires doit être supérieure à 15 % du capital social.

Tableau 1 : La composition du capital social et du conseil d'administration au 31 décembre 2015

	Administrateurs	% de sièges	% des sièges attribués aux collectivités	Part du capital social	Part dans le capital social détenu par les collectivités
Ville de Saint-Dié-des-Vosges	4	33,3 %	40 %	61,2 %	84,6 %
Ville de Neufchâteau	1	8,3 %	10 %	5,5 %	7,6 %
CC de Saint-Dié-des-Vosges	0	0	0 %	1,6 %	2,3 %
Ville de Contrexéville	1	8,3 %	10 %	1,3 %	1,8 %
Ville de Moyenmoutier	1	8,3 %	10 %	0,9 %	1,2 %
Ville de Raon-l'Étape	1	8,3 %	10 %	0,9 %	1,2 %
Ville de Bruyères	1	8,3 %	10 %	0,4 %	0,5 %
Ville de Fraize	1	8,3 %	10 %	0,5 %	0,8 %
Total collectivités	10	83,4 %	100 %	72,5 %	100 %
Caisse des dépôts et consignations	1	8,3 %		22,5 %	
Crédit agricole Alsace Vosges	0	0,0 %		1,6 %	
Caisse d'épargne	1	8,3 %		1,8 %	
Ardies	0	0,0 %		1,6 %	
Total autres actionnaires	2	16,6 %		27,5 %	
Total	12	100 %		100,0 %	

Source : chambre régionale des comptes, d'après les données fournies par la direction de la société

Le capital social était réparti entre de nombreux actionnaires dont certains ne détenaient qu'un nombre de parts symbolique. Ainsi, les parts des communes de Moyenmoutier, Raon-l'Étape, Bruyères et Fraize représentaient individuellement moins de 1 % du capital social et collectivement moins de 4 % du capital social. Ces communes n'ont, en outre, jamais conclu de concession d'aménagement avec la société.

3. LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Les représentants légaux de la société

Au cours de la période contrôlée, cinq représentants légaux se sont succédé à la direction de la société. Entre le 1^{er} juillet 2013 et le 31 décembre 2015, trois présidents directeurs généraux et un directeur général l'ont dirigée. Pour autant, ces changements à la direction générale de la société sont intervenus dans le respect des dispositions réglementaires ou statutaires.

La chambre relève que la succession de dirigeants, accélérée à compter du deuxième semestre de l'exercice 2013, semble avoir fragilisé le fonctionnement institutionnel de la société. Si ce renouvellement a permis de modifier son fonctionnement et ses pratiques professionnelles, il coïncidait également avec une période de difficultés financières pour la SEV. Cette succession de représentants légaux s'explique en partie par le cycle électoral municipal et le rapprochement programmé de la société avec la SOLOREM.

3.2 Le fonctionnement des instances de la société

3.2.1 Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire

A partir de 2011, l'assemblée générale ordinaire a été réunie chaque année afin notamment d'adopter les comptes de la société, d'approuver le rapport du commissaire aux comptes et de statuer sur le rapport de gestion du président du conseil d'administration.

Les modalités de composition et de fonctionnement des assemblées générales ordinaire et extraordinaire n'appellent pas de remarque au regard du cadre réglementaire et statutaire applicable.

3.2.2 Le conseil d'administration

3.2.2.1 La composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société était composé de douze membres. Les collectivités territoriales disposaient de dix représentants, dont quatre pour la commune de

Saint-Dié-des-Vosges et un pour chacune des autres collectivités actionnaires. Les autres actionnaires étaient représentés par deux membres, dont un pour la Caisse des dépôts et consignations.

Il résulte de l'article L. 1524-5 du CGCT que chaque collectivité locale ou groupement de communes doit disposer d'un représentant au conseil d'administration, le nombre de sièges attribué devant être proportionnel au nombre de parts sociales détenues par les collectivités. L'article 15 des statuts de la société, qui reprenait ces dispositions, précisait que « *le nombre de sièges des administrateurs est fixé à treize, dont dix pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement* ».

Or, ces dispositions législatives et statutaires ont été perdues de vue par la société pendant plus de dix ans. En effet, le conseil d'administration n'était composé que de douze membres et la ville de Saint-Dié-des-Vosges, qui détenait la majorité absolue des actions de la société (61,2 %), ne disposait que du tiers des sièges au sein du conseil d'administration tandis que les villes de Contrexéville, Moyenvic, Raon-l'Étape, Bruyères et Fraize étaient surreprésentées.

Même si cette représentation traduisait la volonté d'associer les actionnaires minoritaires au fonctionnement institutionnel de la société, le conseil d'administration aurait dû être composé, conformément aux dispositions légales et statutaires, de huit représentants de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, d'un représentant de la commune de Neufchâteau, d'un représentant des autres collectivités territoriales et de trois représentants des autres actionnaires.

3.2.2.2 La représentation de la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges au conseil d'administration

Au 31 décembre 2015, la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges détenait 450 actions de la société, soit 1,6 % du capital social. Cet établissement public de coopération intercommunale s'était substitué de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015, au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, à l'office intercommunal de tourisme au capital de la société.

Néanmoins, la communauté de communes ne disposait pas de siège au sein du conseil d'administration comme le prévoyait pourtant l'article L. 1524-5 du CGCT¹. Même si l'ancien office de tourisme municipal ne disposait pas de siège au conseil d'administration, la communauté de communes aurait dû avoir un représentant au conseil d'administration ou, le cas échéant, participer à l'assemblée spéciale des actionnaires chargée de désigner le représentant des collectivités détentrices d'un faible nombre d'actions.

3.3 Les relations de la société avec la SCET et l'association SCET GE

Au cours de la période, la société avait conclu deux conventions d'assistance technique et financière avec la société « Services conseil expertises territoires » (SCET), filiale de la Caisse des dépôts et consignations. Conclue pour la période 2011-2014, la première convention était un contrat de prestations de services, incluant une activité de conseil, l'adhésion à un réseau professionnel, la mise à disposition du directeur de la société et la fourniture d'assurances couvrant certains risques professionnels. Le coût prévisionnel du contrat s'élevait à 1,2 M€ TTC. Conclue pour la période 2015-2018, la seconde convention était similaire à la première, mais excluait la mise à disposition d'un directeur, assurée par l'association SCET GE.

Sans mésestimer leur nature et leur étendue, la chambre relève que les contrats de prestations de services et de mise à disposition du directeur ont représenté un coût substantiel pour la SEV. Ainsi, hors assurances, le montant total des sommes versées à ce titre en 2015 s'élevait à plus de 170 000 €, soit 23,4 % des dépenses d'exploitation de la société au cours de cet exercice.

¹ « Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au conseil d'administration [de la société d'économie mixte], désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée »

Tableau 2 : La part des dépenses SCET et SCET GE dans les dépenses d'exploitation de la structure

en euros	2011	2012	2013	2014	2015
Prestations de services SCET	65 533	59 724	58 593	49 023	36 503
Mise à disposition du directeur par SCET ou SCET GE	145 243	146 465	149 021	93 631	136 027
Total	210 776	206 189	207 614	142 654	172 529
Total des charges d'exploitation de la structure	992 589	1 069 764	1 034 667	843 265	738 098
Dépenses SCET / dépenses totales	21,2 %	19,3 %	20,0 %	16,9 %	23,4 %

Source : comptes annuels et données de la société

La mise à disposition de son directeur représentait la principale charge d'exploitation de la société. Pour l'exercice 2013, le coût de la mise à disposition des directeurs successifs s'est élevé à près de 150 000 €, montant intégrant les charges sociales et la participation de la SEV aux charges générales du groupement d'employeurs. Il était deux fois supérieur au salaire moyen, charges sociales comprises, des neuf employés de la société. En application de la convention conclue le 17 septembre 2015 avec le groupement d'employeurs SCET GE, la mise à disposition d'un directeur à temps partiel, pour une quotité de travail de 50 %, représentait pour la société une charge d'exploitation de 79 162 € hors taxes en 2016.

3.4 La publicité de l'activité de la société

Le premier alinéa de l'article L. 1524-1 du CGCT précise que les délibérations du conseil d'administration doivent être transmises au représentant de l'État dans le département dans les quinze jours suivant leur adoption. Or, la société n'a respecté que partiellement ces dispositions. En effet, les comptes rendus des séances du conseil d'administration du 4 novembre 2014 et du 18 décembre 2014 n'ont pas été communiqués au préfet et le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 5 mai 2015 n'a été transmis que le 18 juin 2015.

4. LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

4.1 La production des comptes annuels

Les comptes de la SEV, le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire chaque année au cours de la période examinée, les comptes ayant été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire d'une société anonyme doit être réunie dans les six mois suivant la clôture de l'exercice afin de statuer sur les comptes de la société, le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes, ce délai pouvant être prolongé par décision de justice. Conformément à l'article L. 232-23 du même code, toute société par actions est tenue de déposer au greffe du tribunal de commerce les comptes annuels de la société dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale ou dans les deux mois lorsque ce dépôt est effectué par voie électronique.

La chambre relève que, hormis pour l'exercice 2014, la société ne respectait pas le calendrier d'adoption des comptes annuels par l'assemblée générale ou de transmission de ces derniers au tribunal de commerce et considère que ces retards ont nui à l'information financière délivrée aux actionnaires qui, au demeurant, n'étaient pas destinataires d'un rapport annuel de la part de leurs représentants.

Adoptés le 8 juin 2012, les comptes sociaux de l'exercice 2011 ont été enregistrés au greffe du tribunal de commerce le 14 septembre 2012, soit plus de trois mois après le vote de l'assemblée générale, de même que les comptes sociaux de l'exercice 2012, adoptés le 21 juin 2013 et enregistrés au greffe du tribunal de commerce le 11 septembre suivant. Par ailleurs, les comptes de l'exercice 2013 ont été adoptés le 23 septembre 2014, plus de deux mois après le délai légal. La société avait cependant obtenu du président du tribunal de commerce deux prorogations du délai de réunion de l'assemblée générale pour cet exercice.

4.2 Le rapport de gestion du conseil d'administration

Le conseil d'administration a adressé chaque année à l'assemblée générale un rapport de gestion sur l'exercice antérieur. Ce document retraçait la situation administrative de la SEV, les évolutions prévisibles de son activité, le suivi des différentes conventions de mandats et concessions d'aménagement ainsi que la situation financière et bilancielle agrégée de la société.

Le contenu et les conditions de présentation de ces rapports de gestion, définis à l'article L. 225-100 du code de commerce, étaient conformes au cadre légal.

Toutefois, la méthodologie retenue par le conseil d'administration pour ce rapport ne permettait pas une bonne information de l'assemblée générale. En effet, les données qui y figuraient reposaient sur une exploitation des comptes sociaux agrégeant l'ensemble des activités de la SEV, et ne comportaient pas d'analyse précise de la situation financière de la société. Par exemple, la rémunération de la société au titre du portage d'une concession d'aménagement n'était pas intégrée dans le cycle d'exploitation des comptes sociaux, ni prise en compte dans les soldes intermédiaires de gestion, alors qu'elle représentait une composante du chiffre d'affaires de la structure.

Dès lors, l'analyse financière de la société n'aurait dû concerner que les recettes et les dépenses de la structure et de ses opérations propres, permettant ainsi d'intégrer dans le cycle d'exploitation les rémunérations issues de l'activité de la SEV dans le portage des conventions de mandat et des concessions d'aménagement. Cela aurait permis de préciser que le chiffre d'affaires de la SEV s'élevait en 2014 à 825 682 € et non pas à 1,5 M€ comme l'indiquait le rapport de gestion.

5. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Entre 2011 et 2015, la SEV a été confrontée à une dégradation sensible de sa situation financière. Le chiffre d'affaires a baissé de 27,8 %, passant de 1,1 M€ en 2011 à 0,77 M€ en 2015, en raison notamment de la crise économique affectant le territoire. Déficitaire chaque année, le résultat comptable de la structure s'établissait à - 126 827 € en 2015. Seuls les excédents issus de ses opérations propres et les résultats de sa filiale ont permis à la société d'enregistrer un excédent comptable en 2015.

Tableau 3 : Les résultats de la société

en euros	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution annuelle moyenne
Chiffre d'affaires	1 060 598	1 126 543	948 811	825 682	765 883	- 7,8 %
Recettes totales de l'exercice	1 209 180	1 310 359	1 055 722	915 699	962 741	- 5,5 %
Dépenses totales de l'exercice	1 242 245	1 291 991	1 218 423	1 051 057	933 356	- 6,9 %
Résultat de l'exercice (A+B+C)	- 33 065	18 368	- 162 701	- 135 357	29 385	ns
Résultat de la structure seule (A)	- 192 147	- 153 669	- 369 083	- 309 105	- 126 827	-
Résultat opérations propres (B)	159 082	172 037	206 382	173 747	156 213	-
Remontée de résultats filiale (C)	-	-	-	70 000	110 000	-

Source : comptes annuels de la structure, de l'opération « La Poste » et INORI

5.1 L'analyse bilancielle - Les actifs et fonds propres de la société

La situation bilancielle de la société a été marquée par une diminution de son actif immobilisé et de ses fonds propres, consécutive à l'accumulation de résultats d'exploitation déficitaires, la baisse de son activité et la diminution de sa rémunération.

Les fonds propres de la SEV, qui s'élevaient à 942 828 € en 2015, ont diminué de 21 % au cours de la période. Le taux de valorisation du capital social, qui rapporte le montant des fonds propres au capital social de la société et constitue une mesure de sa santé financière, a régressé pour s'établir à 107,7 % à la fin de l'exercice 2015, contre 140,4 % pour la médiane des sociétés

d'économie mixte d'aménagement². Au cours de la période, le taux de valorisation du capital social a été, chaque année, inférieur à la moyenne nationale.

Par ailleurs, le taux de rentabilité financière, mesurant le rapport entre le résultat de l'exercice et les capitaux propres, qui s'établissait à - 2,8 % en 2011 et à - 14,8 % en 2014, a été chaque année inférieur à la moyenne nationale des sociétés d'économie mixte d'aménagement, dont le taux de rentabilité financière s'élevait à 2,9 % en 2013. Un taux négatif signifie que l'exploitation courante de la société n'entraîne aucun profit pour ses actionnaires qui, au contraire, enregistrent chaque année des pertes substantielles. Le retour à un taux de rentabilité positif en 2015 ne provenait que des excédents de la filiale INORI et de la clôture de certaines opérations.

Tableau 4 : Les indicateurs bilanciels de la société

en euros	2011	2012	2013	2014	2015
actif immobilisé	1 463 765	1 311 004	1 171 568	1 015 784	860 764
dont opération La Poste	1 316 524	1 176 651	1 040 014	901 444	766 216
Fonds propres (A)	1 193 133	1 211 501	1 048 799	913 442	942 828
Capital social (B)	875 200	875 200	875 200	875 200	875 200
Valorisation du capital social (A/B)	136,3 %	138,4 %	119,8 %	104,4 %	107,7 %
Médiane des SEM d'aménagement *	159,7 %	144,3 %	145,4 %	140,4 %	-
Taux de rentabilité financière	- 2,8 %	1,5 %	- 15,5 %	- 14,8 %	3,4 %
Médiane des SEM d'aménagement	2,4 %	2,5 %	2,9 %	nc	nc
Volume des autorisations de découvert	2 931 356	4 386 394	5 304 954	4 718 286	3 721 852
Encours de dette de la structure (C)	821 541	601 083	379 245	159 698	39 620
Taux d'endettement (gearing) (C/A)	0,7	0,5	0,4	0,2	0,04

Source : chambre régionale des comptes, données issues des comptes annuels de la société ;

(*) selon un panel de 93 sociétés d'économie mixte d'aménagement constitué à 98 % de sociétés implantées en métropole

A la clôture de l'exercice 2015, les dettes financières totales figurant au bilan correspondaient pour l'essentiel aux autorisations de découvert accordées par la Caisse des dépôts et consignations pour les opérations d'aménagement, l'encours de dette étant résiduel. Loin d'être un atout, cette situation traduisait en réalité une difficulté majeure pour l'entreprise. En effet, à plusieurs reprises, la SEV avait sollicité des établissements financiers afin de contracter de nouveaux emprunts, particulièrement pour le financement des deux opérations d'aménagement de la zone d'activité « Herbaville » et du Quartier Foch. Aucune banque n'a cependant accédé à ces demandes, du fait notamment de la diminution des fonds propres de la société et de la situation financière des collectivités territoriales concernées. La société, qui n'avait pas accès à l'emprunt, ne pouvait couvrir le besoin de trésorerie de ces opérations d'aménagement que par des avances consenties par les collectivités concédantes ou, à défaut, en recourant aux autorisations de découvert accordées par la Caisse des dépôts et consignations.

5.2 L'évolution de la trésorerie de la société

La société disposait de quatre comptes bancaires dont deux pour les autorisations de découvert octroyées par la Caisse des dépôts et consignations pour les concessions d'aménagement du Quartier Foch et de la zone « Herbaville ». Un compte spécifique intitulé « compte courant opérations » (CCO) retraçait, dans le cadre d'une gestion en « pool », l'ensemble des flux d'encaissements et de décaissements liés aux autres activités de la société. Enfin, la SEV disposait d'un « compte courant société » (CCS), utilisé pour les frais et des rémunérations de la structure.

L'analyse des comptes courants montre que la société était confrontée à une situation de trésorerie inquiétante, marquée par une multiplicité de besoins de financement sur l'ensemble de son activité et que le renouvellement continu d'autorisations de découvert par la Caisse des dépôts lui a permis, en l'absence d'avance de trésorerie des collectivités concédantes, d'éviter une situation de cessation de paiement. Au 1^{er} juin 2015, le compte courant opérations, le compte

² Société Conseil Expertises Territoires (SCET), *Analyse financière et économique des sociétés d'aménagement*, Observatoire du réseau, mai 2015, panel de 93 sociétés d'économie mixte d'aménagement constitué à 98 % de sociétés implantées en métropole. Les éléments de comparaison évoqués ensuite sont issus de ce document.

spécifique pour la zone « Herbaville » et le compte spécifique pour l'aménagement du quartier Foch affichaient un solde négatif à hauteur respectivement de plus de 400 000 €, de 1,1 M€ et de 3,5 M€. À la fin du mois de juin 2015, un remboursement de taxe sur la valeur ajoutée sur l'opération « Herbaville » avait même été rejeté par la Caisse des dépôts car le plafond de l'autorisation de découvert était atteint. Parfois, l'utilisation de l'autorisation de découvert à son niveau plafond a empêché la société de transférer sur son compte le montant annuel de sa rémunération.

Le compte courant a été également confronté à un niveau de trésorerie faible, dont le montant n'a jamais été supérieur à 100 000 € à compter d'avril 2015. Au 1^{er} octobre 2015, le solde du compte courant de la société était créditeur de 5 003 € et représentait moins de deux jours de charges courantes.

Dans une note adressée le 1^{er} septembre 2014 au président du conseil d'administration, le directeur général précisait que la situation financière de la SEV ne lui permettait plus de faire face à l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la structure, comme le paiement des salaires. Il soulignait que, « *sans une prise en compte réelle des collectivités, la reconnaissance de leurs dettes ainsi que l'engagement par les conseils municipaux, la continuité de la SEV est fortement compromise* ». À la fin du mois de février 2016, elle était redevable d'une dette de plus de 100 000 € vis-à-vis de la SCET et de SCET GE. Au 10 février 2016, le « compte courant opérations » était débiteur de près de 45 000 € et ne disposait d'aucune autorisation de découvert. Cette situation entraînait pour la société le paiement d'agios substantiels.

La chambre souligne que le portage des concessions d'aménagement par des autorisations de découvert, conséquence de l'impossibilité de recourir à l'emprunt et des difficultés de commercialisation des terrains, constituait une pratique dangereuse à la fois pour la société et pour les collectivités concédantes. En faisant supporter à la SEV la charge des financements correspondants, à défaut de lui verser une avance ou une participation, ces collectivités ont ainsi pu différer à leur niveau la mobilisation des moyens nécessaires à la résorption du besoin de financement de ces opérations.

5.3 L'évolution des produits

De 2011 à 2015, les recettes totales de l'entreprise et de ses activités pour compte propre ont reculé en moyenne de 5,5 % par an et s'élevaient à 962 741 € à la fin de l'exercice 2015. En cinq ans, la SEV avait ainsi perdu plus de 20 % de ses produits en raison de la baisse de son activité et de la diminution de la rémunération tirée des conventions de mandats et des concessions d'aménagement.

Le chiffre d'affaires avait diminué de 27,8 % au cours de la période et s'élevait à 765 883 € à la fin de l'exercice 2015. Sa composition avait sensiblement évolué, faisant apparaître une dépendance de la société vis-à-vis de ses activités pour compte propre. Ainsi, les produits de la location de locaux au groupe « La Poste » constituaient 40,6 % du chiffre d'affaires en 2015 alors qu'ils n'en représentaient que 32 % en 2011. De même, alors que la rémunération des conventions de mandats fournissait 35,8 % du chiffre d'affaires en 2011, elle n'en représentait plus que 26,8 % en 2015 et ne constituait plus la recette d'exploitation la plus importante de l'entreprise. Enfin, entre 2012 et 2014, la rémunération des concessions d'aménagement avait été divisée par trois et sa part dans le chiffre d'affaires avait fortement reculé.

De surcroît, la SEV qui n'avait remporté aucun appel d'offres entre 2013 et 2015, a vu expirer la majorité de ses conventions de mandats avant la fin de l'exercice 2016. Dès lors, hormis les recettes liées à la clôture des concessions d'aménagement, seuls les loyers perçus du groupe « La Poste » et les éventuels bénéfices issus de la filiale INORI alimentaient le chiffre d'affaires de la structure.

Tableau 5 : La structure des produits

en euros	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes totales de l'exercice	1 209 180	1 310 359	1 055 722	915 699	962 741
<i>dont recettes totales d'exploitation</i>	<i>1 171 895</i>	<i>1 276 029</i>	<i>1 048 849</i>	<i>900 802</i>	<i>832 212</i>
Chiffre d'affaires	1 060 598	1 126 543	948 811	825 682	765 883
dont opération La Poste	341 454	346 093	364 828	324 566	310 566
Part dans le chiffre d'affaires	32,2 %	30,7 %	38,5 %	39,3 %	40,6 %
Moyenne des SEM d'aménagement	7,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	nc
dont rémunérations de mandats	380 205	350 041	362 529	269 563	205 435
Part dans le chiffre d'affaires	35,8 %	31,1 %	38,2 %	32,6 %	26,8 %
dont rémunérations des concessions	192 039	257 551	65 893	83 341	146 284
Part dans le chiffre d'affaires	18,1 %	22,9 %	6,9 %	10,1 %	19,1%
Moyenne des SEM d'aménagement	47,0 %	46,0 %	46,0 %	46,0 %	nc
dont autres produits	146 900	162 557	124 912	78 213	103 598
Part dans le chiffre d'affaires	13,9 %	14,4 %	13,2 %	9,5 %	13,5 %
dont remontée de résultats de la filiale	0	0	0	70 000 ³	-
Part dans le chiffre d'affaires	-	-	-	8,5 %	-

Source : chambre régionale des comptes, données des comptes annuels de la société et de « La Poste »

Au final, la chambre relève qu'au terme de cette période de forte diminution de ses produits et de son chiffre d'affaires, les concessions d'aménagement ne représentaient plus pour la SEV qu'une activité mineure et que les opérations pour compte propre étaient devenues la principale source de rémunération de la société. Néanmoins, sans ces produits, la SEV aurait été confrontée à une situation de cessation de paiement.

5.4 L'évolution des charges

Entre 2011 et 2015, les charges totales de la structure avaient diminué de 24,9 % et s'établissaient à 933 356 € en fin de période, soit à un niveau inférieur de près 300 000 € à celles de 2012, dû à la réduction de la masse salariale et des autres achats externes. La nouvelle direction de la société, à compter du second semestre de l'exercice 2014, a activement contribué à ces résultats en procédant notamment au licenciement économique de deux salariés, en sus de la démission de deux autres, et en réduisant les frais de mise à disposition du directeur général remplacé en octobre 2015 par un directeur à temps partiel, non titulaire du mandat social.

Tableau 6 : L'évolution des charges d'exploitation

en euros	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution annuelle moyenne
Dépenses totales de l'exercice	1 242 245	1 291 991	1 218 423	1 051 057	933 356	- 6,9 %
dont dépenses totales d'exploitation	1 159 569	1 238 513	1 198 167	1 005 102	909 839	- 5,9 %
<i>dont salaires et cotisations sociales</i>	<i>477 763</i>	<i>533 870</i>	<i>480 664</i>	<i>434 259</i>	<i>342 981</i>	<i>- 8,0 %</i>
<i>dont mise à disposition du directeur</i>	<i>145 243</i>	<i>146 465</i>	<i>149 021</i>	<i>93 631</i>	<i>136 027</i>	<i>- 1,6 %</i>
<i>dont dotations aux amortissements</i>	<i>193 924</i>	<i>225 524</i>	<i>206 364</i>	<i>198 310</i>	<i>188 523</i>	<i>- 0,7 %</i>
<i>dont charges financières</i>	<i>93 590</i>	<i>36 187</i>	<i>24 537</i>	<i>34 477</i>	<i>16 926</i>	<i>ns</i>

Source : comptes annuels de la structure et de l'opération « La Poste »

Indispensable à la poursuite de son activité, cette réduction des charges courantes a permis à la société de réduire son déficit d'exploitation et de mettre en adéquation son organisation administrative avec l'évolution de son activité. Néanmoins, la dégradation de sa situation financière provenait à la fois de l'importance de ses charges fixes et de la baisse de ses activités.

5.5 L'évolution des soldes intermédiaires de gestion

La progression plus rapide des dépenses que des recettes d'exploitation s'est logiquement traduite par une dégradation des soldes intermédiaires de gestion. De 2011 à 2015, la valeur ajoutée, c'est-à-dire la différence entre la marge brute et les charges externes, avait baissé de plus de 30 %, étant ramenée à 423 633 € en 2015. En parallèle, l'excédent brut d'exploitation (EBE),

³ Le résultat de la filiale est une composante du chiffre d'affaires en 2014. Il ne l'est pas en 2015 car il représente un produit financier pour la société.

intégrant les rémunérations des concessions d'aménagement, avait été divisé par deux pour s'établir à 44 587 € en 2015 après avoir été négatif en 2013.

La productivité opérationnelle des salariés, mesurant le chiffre d'affaires moyen par agent, était restée relativement stable depuis 2011 et s'élevait à 109 410 € en 2015, ce ratio ayant été néanmoins mécaniquement amélioré à la suite de la réduction des effectifs de la société. Au demeurant, la productivité opérationnelle des salariés est restée chaque année, au cours de cette période, inférieure à la productivité moyenne des sociétés d'économie mixte d'aménagement mesurée de 2011 à 2013.

Tableau 7 : Les soldes intermédiaires de gestion

en euros	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution annuelle moyenne
Chiffres d'affaires (A)	1 060 598	1 126 543	948 811	825 682	765 883	- 7,8 %
Valeur ajoutée	610 420	685 793	483 653	489 268	423 633	- 8,7 %
Excédent brut d'exploitation (B)	95 083	113 609	- 42 986	18 899	44 587	-
Taux d'EBE (B/A)	9,0 %	10,1 %	- 4,5 %	2,3 %	5,8 %	-
Moyenne des SEM d'aménagement	6,2 %	3,4 %	4,1 %	4,0 %	nc	-
Résultat d'exploitation	12 326	37 515	- 149 318	- 104 299	- 77 626	-
Résultat net	- 48 710	27 308	- 167 497	- 135 357	29 385	-
Taux de marge net	- 4,6 %	2,4 %	- 18,1 %	- 16,4 %	3,8 %	-
<i>Moyenne des SEM d'aménagement</i>	<i>3,7 %</i>	<i>3,4 %</i>	<i>3,4 %</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	-
Chiffre d'affaires moyen par agent	106 060	112 654	94 881	103 210	109 412	-
<i>Moyenne des SEM d'aménagement</i>	<i>111 000</i>	<i>112 000</i>	<i>116 000</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	-
Capacité d'autofinancement brute	126 555	178 325	- 7 262	25 539	189 236	-
Capacité d'autofinancement nette	- 75 592	- 42 133	- 229 100	- 194 007	69 157	-

Source : comptes de la structure, intégration des rémunérations des opérations d'aménagement pour EBE

En conclusion, la chambre constate que la SEV était confrontée à une situation financière dégradée, se manifestant notamment par des fonds propres ramenés à un niveau proche de son capital social. L'accumulation de résultats déficitaires, la faiblesse de l'excédent brut d'exploitation et la diminution du chiffre d'affaires caractérisaient un défaut de solvabilité de la société mettant en cause son modèle de fonctionnement et sa pérennité.

6. LES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ

La société était titulaire de huit concessions d'aménagement. Sept de ces concessions avaient été conclues avec son actionnaire principal. Par deux délibérations du 19 septembre 2014 et du 17 avril 2015, le conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges a cependant décidé de clôturer l'ensemble des opérations d'aménagement conclues avec la SEV. Ce choix a conduit la ville à verser près de 3,7 M€ à la société.

Le coût prévisionnel de ces huit opérations d'aménagement s'élevait à 42,7 M€. Trois opérations d'aménagement ont été analysées à la faveur du contrôle, dont deux conclues avec la ville de Saint-Dié-des-Vosges (la zone d'activités « Herbaville » et l'Écoparc des Grandes Croisettes) et une avec la ville de Chaumont (la zone du « Quartier Foch »). Le coût prévisionnel de ces trois opérations d'aménagement s'élevait à 27,4 M€, soit plus de 64 % du coût de l'ensemble des concessions d'aménagement attribuées à la SEV. Hormis la concession d'aménagement relative à l'opération « Écoparc », ces concessions avaient été conclues au risque du concédant. Au regard des dates de ces conventions, seule l'opération « Écoparc » était soumise aux dispositions de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement.

Tableau 8 : Les concessions d'aménagement de la société (avant clôture)

Nom de la concession	Date du contrat	Concédant	Coût de l'opération (HT)
Hellieule 4	11 juillet 1991	Commune de Saint-Dié-des-Vosges	2 903 295 €
Ilot Duceux	11 juillet 1991	Commune de Saint-Dié-des-Vosges	475 490 €
Cap 6	31 mars 1995	Commune de Saint-Dié-des-Vosges	2 960 000 €
Herbaville	28 juin 1996	Commune de Saint-Dié-des-Vosges	6 463 099 €
Quartier Foch	2 janvier 2003	Commune de Chaumont	19 232 000 €
La Madeleine	2 janvier 2003	Commune de Saint-Dié-des-Vosges	8 514 000 €
Site TDS - Grande prairie	3 avril 1998	Commune de Saint-Dié-des-Vosges	472 922 €
Écoparc des grandes croissettes	17 décembre 2007	Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1 713 000 €

Source : société d'équipement vosgienne

6.1 La zone d'aménagement concerté « Herbaville »

6.1.1 Le projet

Par un traité du 28 juin 1996, la commune de Saint-Dié-des-Vosges avait concédé à la société l'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Herbaville » afin d'y développer des activités économiques et de loisirs. Initialement, le projet concernait l'aménagement d'une surface de 45 hectares. Aux termes de l'article 1^{er} du traité, les missions de la SEV comprenaient la réalisation des études préalables, les acquisitions foncières, leur aménagement et la cession des terrains viabilisés. La durée initiale de la convention était fixée à six années à compter de sa réception par le représentant de l'État.

Le traité de concession avait fait l'objet de cinq avenants. À la lecture de ces avenants, la poursuite de la concession d'aménagement entre le 3 juillet 2011 et le 12 février 2013 était contraire aux stipulations du traité de concession. En effet, l'avenant n° 3 bis du 31 mars 2006 mentionnait que la durée de l'opération était de quinze années à compter de la réception par le représentant de l'État du traité initial de concession, soit jusqu'au 3 juillet 2011. Or, après cette date, la société avait poursuivi l'exploitation de la zone d'aménagement, procédé à des travaux de viabilisation et vendu des parcelles de terrains sans l'accord du concédant. Aucune délibération du conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges n'avait autorisé la prolongation du traité de concession entre le 3 juillet 2011 et le 12 février 2013.

Conclu le 12 février 2013 avec un effet rétroactif, l'avenant n° 4 avait répondu *a posteriori* à cette irrégularité. Si aucune disposition législative n'interdit à deux parties de conclure un contrat à effet rétroactif, la signature de cet avenant était cependant sans effet sur l'insécurité juridique qui avait pesé sur les conditions d'exploitation par la société de la zone d'aménagement concerté « Herbaville » entre le 3 juillet 2011 et le 12 février 2013.

6.1.2 L'exécution du traité de concession

6.1.2.1 Les comptes rendus annuels aux collectivités territoriales

Au cours des exercices 2011, 2012 et 2013, les conditions d'exécution de cette concession d'aménagement avaient fait l'objet d'un compte rendu annuel à la collectivité territoriale (CRAC). Par trois délibérations du 30 mars 2012, du 5 avril 2013 et du 19 septembre 2014, le conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges avait approuvé ces comptes rendus financiers.

Néanmoins, alors que la concession n'était pas clôturée à la fin de cet exercice, aucun compte rendu n'avait été adressé à la collectivité au titre de l'exercice 2014, contrairement aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme qui imposait, chaque année, au concessionnaire la communication à la collectivité concédante d'un compte rendu financier précisant notamment le bilan actualisé prévisionnel de l'opération, un plan de trésorerie retraçant l'échéancier des recettes et des dépenses et un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice.

Les CRAC transmis à la collectivité indiquaient explicitement qu'à défaut d'acquéreurs, un stock important de surface cessible n'avait pas été commercialisé par la société. Ainsi, le compte rendu pour l'exercice 2013 mentionnait une surface des terrains disponibles sur la zone d'activité de 50 000 m². Les comptes rendus financiers transmis au concédant mentionnaient également que le résultat intermédiaire de cette opération d'aménagement était fortement déficitaire. Les bilans comptables pour les exercices 2011, 2012 et 2013 indiquaient que le déficit provisoire de l'opération oscillait entre 1,4 M€ et 1,6 M€ et que l'exploitation de la concession entraînait pour la société un besoin de trésorerie supérieur à 1 M€.

Tableau 9 : Les bilans comptables de l'opération annexés au CRAC (données arrondies)

en euros	2011	2012	2013
Total des recettes	4 487 000	4 748 000	4 755 000
Total des dépenses	6 115 000	6 178 000	6 350 000
Résultat cumulé	- 1 628 000	- 1 430 000	- 1 595 000
Solde de trésorerie	- 1 181 000	- 1 086 000	- 1 251 000

Source : comptes rendus financiers transmis au concédant

Les comptes rendus transmis au concédant avaient mentionné le déséquilibre financier de cette opération d'aménagement, en raison du défaut répété de commercialisation des terrains disponibles. Hormis la vente d'un terrain pour l'implantation d'un parcours de loisirs, aucune vente significative de terrains n'avait été réalisée depuis près de vingt ans. Pour autant, ni les comptes rendus annuels, ni les délibérations du conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges n'ont précisé les modalités de rétablissement de l'équilibre financier de l'opération.

Dans ce contexte, la chambre relève que le processus de commercialisation des terrains de la zone d'activité « Herbaville » a échoué. Cette situation a conduit la ville de Saint-Dié-des-Vosges à procéder en 2016 au rachat des 50 000 m² de terrains partiellement aménagés en vue de rétablir l'équilibre financier de cette opération.

6.1.2.2 La gestion financière de l'opération

Annexé au compte rendu annuel, le bilan comptable de l'aménagement de la zone indiquait que l'équilibre financier de l'opération dépendait d'un volume important de cessions. Le compte rendu financier pour l'exercice 2012 mentionnait à cet égard que l'équilibre de l'opération nécessitait la vente de parcelles pour un montant de 1,6 M€ durant les cinq dernières années du contrat. Or, à cette date, les recettes issues de la vente de terrains de la zone depuis 15 ans ne représentaient qu'un total de 1,3 M€. Ces données témoignent du caractère hypothétique des prévisions de recettes inscrites dans ces comptes rendus d'autant qu'aucun projet de vente de terrains pour de tels montants n'était en cours de réalisation à cette période.

Pour pallier le décalage de trésorerie entre l'aménagement de la zone et la commercialisation des terrains, le traité de concession prévoyait la possibilité pour la société de solliciter de la part du concédant une avance remboursable sous réserve que le concédant en approuve expressément le montant et s'oblige à la verser au cours de l'exercice suivant.

Or, les représentants légaux successifs de la SEV n'ont jamais demandé à la ville de Saint-Dié-des-Vosges le versement d'une avance pour répondre au besoin de trésorerie de l'opération. Malgré la conclusion de la concession au risque de la collectivité concédante, la société a, durant plusieurs années, supporté seule le déficit de trésorerie de l'opération. Ce besoin de trésorerie a été permanent au cours de la période, s'élevant à 1,3 M€ en décembre 2013, à 1,1 M€ en septembre 2014 et à 1,1 M€ en juin 2015. La collectivité concédante retirait un avantage considérable de cette situation dans la mesure où elle n'était pas conduite à verser d'avance ou de participation à la SEV et, le cas échéant, à mobiliser des emprunts pour en assurer le financement. En quelque sorte, elle a permis à la collectivité de débudgétiser à cette période les conséquences financières de cette opération. Ce report systématique du versement des sommes nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ne pouvait être ignoré par la ville dans la mesure où son maire ou un conseiller municipal était le président du conseil d'administration de la SEV et où trois conseillers municipaux étaient en outre administrateurs de la société.

Dans ce contexte, la signature de l'avenant n° 4 du 12 février 2013, autorisée par une délibération du conseil municipal du 21 décembre 2012, a permis de prolonger de six années la durée de la concession d'aménagement et, surtout, d'éviter à la commune de clôturer une opération fortement déficitaire, caractérisée par près de 50 000 m² de terrains disponibles, en prolongeant le portage financier de ce déficit par la SEV.

A l'inverse, cette situation a nui significativement à la solvabilité de la SEV et rendait difficile son développement vers d'autres activités du fait des réticences des établissements de crédit à financer de nouvelles opérations. En outre, il lui imposait de pouvoir décaisser les sommes nécessaires à l'acquisition des terrains et à la viabilisation des parcelles, sans percevoir les recettes liées à leur commercialisation. Afin de couvrir ce besoin de trésorerie, la société avait sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations une autorisation de découvert, dont le niveau a oscillé entre 1,1 M€ et 1,4 M€. Entre 2011 et 2015, la société a ainsi bénéficié de huit autorisations de découvert. Cette opération d'aménagement étant réalisée au risque du concédant, les intérêts payés par la société pour l'utilisation de ces découverts ont été répercutés sur les comptes de la concession et, par suite, pris en charge par la commune au moment de la clôture de l'opération. Le montant des intérêts payés à ce titre a été supérieur à 300 000 €.

Tableau 10 : Les autorisations de découvert accordées par la Caisse des dépôts

Date	Montant (en €)	Durée	Remboursement	TEG indicatif
14 janvier 2011	1 300 000	7 mois	TMM ⁴ + 1 %	1,60 %
7 septembre 2011	1 350 000	7 mois	TMM + 1 %	2,17 %
20 mars 2012	1 350 000	3 mois	TMM + 1 %	1,41 %
	1 100 000	3 mois	TMM + 1 %	1,41 %
16 octobre 2012	1 100 000	6 mois	TMM + 1 %	1,43 %
2 avril 2013	1 100 000	1 mois	TMM + 1 %	1,39 %
	1 000 000	4 mois	TMM + 1 %	1,90 %
19 septembre 2013	1 100 000	6 mois	TMM+1,50 %	1,92 %
12 novembre 2014	1 100 000	3 mois	TMM+1,90 %	2,24 %
21 septembre 2015	200 000	3,5 mois	TMM + 2,30 %	2,64 %

Source : contrats conclus entre la SEV et la Caisse des dépôts.

Durant cette période, la Caisse des dépôts et consignations a progressivement augmenté le coût des découverts accordés à la SEV. Néanmoins, selon le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, la SEV n'a pas connu de régime particulier puisqu'elle s'était vue appliquer, dès 2014, une tarification majorée comme cela était le cas pour toutes les entreprises publiques locales placées sous surveillance ou en défaut, en regard du risque que l'établissement avait accepté de prendre pour soutenir une société dont elle était aussi l'actionnaire.

Entre le 1^{er} janvier 2011 et la clôture de l'opération par le concédant en avril 2015, le financement de cette opération d'aménagement reposait ainsi sur l'utilisation permanente d'une autorisation de découvert octroyée à la société par la Caisse des dépôts et consignations. Si ce mécanisme pouvait trouver une justification dans le cadre d'un préfinancement temporaire, il ne pouvait constituer le moyen principal de portage financier de l'aménagement de la zone.

6.1.2.3 Le bilan de clôture de l'opération d'aménagement

Par délibération du 17 avril 2015, le conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de clôturer cette opération d'aménagement et de donner quitus de sa mission à la société, avant d'approuver par délibération du 18 septembre 2015, le rachat par la commune des terrains non commercialisés de la zone pour un montant de 954 056 € TTC, conforme à l'avis du service des Domaines du 16 février 2015. Au vu du bilan de clôture arrêté le 1^{er} avril 2015 avec des dépenses et des recettes totales engagées par la société pour cette opération s'élevant respectivement à 6,5 M€ et à 5,6 M€, le résultat de la concession d'aménagement faisait apparaître un déficit de 0,9 M€.

⁴ Le TMM est le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M).

Contrairement aux prévisions inscrites dans le traité initial de concession, il ressort du bilan comptable définitif de l'opération que les recettes liées à la vente ou à la location de terrains ont été inférieures aux charges issues de leur mise en service, ce qui illustre le défaut de fiabilité des prévisions initiales de la concession, fondées sur la viabilisation de plusieurs hectares de terrains aujourd'hui invendus.

Tableau 11 : Le bilan de clôture de l'opération

Dépenses	Total HT (en €)	Recettes	Total HT (en €)
Études	210 143	Cessions	2 076 366
Acquisitions	859 240	Produits de gestion	82 400
Travaux	4 021 940	Subventions	3 178 613
Frais financiers	510 620	Participation de la commune	229 000
Autres frais	54 680		
Rémunération de la SEV	806 475		
Total	6 463 099	Total	5 566 378
Résultat de l'opération : - 896 721			

Source : société d'équipement vosgienne et compte rendu de la délibération de la commune de Saint-Dié-des-Vosges du 17 avril 2015

À la suite de la clôture de l'opération, la commune a par conséquent dû verser à la société la somme de 1 850 777 € pour équilibrer le résultat comptable de la concession. Ce montant, versé en deux fois, en juin 2015 et en janvier 2016, intégrait, d'une part le rachat des biens immobiliers non commercialisés de la zone d'activité (954 056 €) et, d'autre part, la participation à l'équilibre financier de l'opération (896 721 €).

Néanmoins, dans la mesure où ce versement, d'une part, se traduisait par un transfert de biens immobiliers du bilan de la société vers le budget annexe de la collectivité et, d'autre part, tirait la conséquence du déséquilibre financier de l'opération réalisée au risque de la commune de Saint-Dié-des-Vosges, il aurait dû être comptablement différencié.

6.1.3 La rémunération de la société

L'article 44 du traité de concession précisait que les missions d'aménagement exercées par la SEV entraînaient le versement par le concédant d'une rémunération inhérente aux volumes de dépenses et de recettes. Ainsi, pour la conduite des études préalables à l'aménagement de la zone, la société a bénéficié d'une rémunération forfaitaire de 39 200 €. Pour la réalisation de l'opération, sa rémunération forfaitaire s'établissait à 6 % hors taxes (HT) des dépenses nécessaires à la maîtrise foncière, à 5 % HT des dépenses constatées pour les missions de réalisation d'études, de suivi technique et administratif, à 8 % HT des recettes provenant des cessions ou locations de parcelles et à 8 % des mouvements de trésorerie constatés sur les comptes de l'opération et à 15 000 € (HT) après l'expiration du contrat.

Les honoraires de la société pour cette opération se sont avérés faibles en l'absence de commercialisation sur la zone. Au cours de la période, la rémunération de la SEV sur cette opération a été chaque année inférieure à 11 500 €, s'élevant par exemple à 308 € en 2014 et à 7 187 € en 2015. Hormis en 2013, les travaux financés par la société étaient résiduels et s'élevaient à moins de 5 500 € en 2014 et à moins de 300 € en 2015.

L'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Herbaville » était, en conclusion, caractérisé par un projet trop ambitieux, déconnecté de la réalité économique, et dont le portage financier a été, de façon singulière, assuré par une autorisation de découvert reconduite à plusieurs reprises. Au final, en ayant à procéder au rachat des 50 000 m² de parcelles non commercialisées faute d'acquéreurs, et à prendre en charge le déficit important qu'elle avait généré, c'est la collectivité concédante qui a supporté le coût substantiel de cette opération d'aménagement.

6.2 La zone d'aménagement concerté de « l'Écoparc des grandes croisettes »

6.2.1 La définition de l'opération

Par un contrat de concession signé le 17 décembre 2007, la commune de Saint-Dié-des-Vosges avait confié à la SEV pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 22 janvier 2018, l'aménagement de la zone d'activité « Écoparc des Grandes Croisettes ». Ayant fait l'objet, conformément à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, cette concession avait été conclue au risque du concessionnaire, c'est-à-dire que la société était susceptible de participer financièrement à l'éventuel déficit de l'opération ou d'enregistrer une partie des excédents issus de la commercialisation des terrains.

Aux termes de ce contrat, cette opération reposait sur l'aménagement d'une superficie totale de 190 000 m² afin de favoriser l'implantation d'entreprises et d'un pôle médico-social. Elle s'inscrivait dans une démarche d'installation de services publics et d'entreprises sur un territoire respectueux de l'environnement, à proximité d'un quartier d'habitat social. La société devait acquérir la propriété des terrains de la zone, procéder aux études inhérentes à leur aménagement, réaliser les travaux nécessaires à leur viabilisation et les céder ou les louer aux acquéreurs intéressés, avec l'accord de la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

L'annexe 2 du contrat de concession indiquait que le montant total des dépenses et des recettes relatives à cette opération devait s'élever à 7,8 M€. Comme dans la plupart des contrats similaires, le portage financier de l'opération intégrait un emprunt de 4 M€ pour couvrir le décalage de trésorerie découlant de la prise en charge des dépenses initiales, liées à l'acquisition et à la viabilisation des parcelles, et la perception des subventions, de la participation de la ville et des recettes des ventes de terrains. Ce décalage de trésorerie devait être financé par un emprunt de 4 M€. Le prix de revient des terrains aménagés ne devait pas excéder 30 €/m² et leur prix de commercialisation devait s'établir à 35 €/m².

Tableau 12 : Le bilan prévisionnel de l'opération

en euros	2007	2008	2009	2010 à 2017	Total
Dépenses	43 000	2 635 000	3 966 600	1 111 400	7 756 000
Recettes	0	600 000	1 732 500	5 423 500	7 756 000
Solde de trésorerie	- 43 000	- 2 035 000	- 2 234 100	4 312 100	0
Emprunt	0	2 000 000	2 000 000	- 4 000 000	0
Trésorerie annuelle	- 43 000	- 35 000	- 234 100	312 100	0
Trésorerie cumulée	- 43 000	- 78 000	- 312 100	0	0

Source : contrat de concession, annexe n° 2

Or, l'aménagement de la zone ne s'est pas déroulé conformément à ces prévisions. À la fin de l'exercice 2014, les dépenses totales engagées par la société s'élevaient à 1,8 M€. Elles étaient quatre fois inférieures au montant prévisionnel figurant au contrat et plus de trois fois inférieures au volume prévu à la fin de l'exercice 2009. En outre, les bilans prévisionnels actualisés, annexés au compte rendu financier (CRAC) transmis chaque année, comportaient des informations inexactes. A titre d'exemple, alors que le bilan actualisé de l'exercice 2012 prévoyait un montant de dépenses de 361 000 € en 2013, les dépenses engagées par la société se sont établies à 70 000 €.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges a décidé, par délibération du 19 septembre 2014, de procéder à la clôture anticipée de cette concession et de verser à la société les participations nécessaires à l'équilibre financier de l'opération. Cette procédure de clôture anticipée, prévue par le contrat de concession, a entraîné le transfert des droits et des obligations de la société vers le concédant et la prise en charge par ce dernier des dépenses nécessaires à l'équilibre de l'opération. En application de l'article 1.2 du contrat, et dans la mesure où la clôture de la concession était demandée par le concédant, un avenant conclu entre la société et la ville devait préciser les conditions de résiliation du contrat et leurs conséquences juridiques et financières. Pourtant, au 1^{er} avril 2016, aucun avenant n'avait été conclu entre les deux parties et le bilan de clôture de l'opération était en cours de réalisation par la société.

La chambre relève, au vu de l'écart entre le bilan prévisionnel et la réalisation de l'opération et du manque de fiabilité des bilans prévisionnels transmis chaque année au concédant, un défaut de conception du projet de concession. Elle rappelle, en outre, que la clôture de l'opération devait être actée par la conclusion d'un avenant entre la commune et la société.

6.2.2 Les comptes rendus annuels à la collectivité concédante (CRAC)

Au cours des exercices 2011, 2012 et 2013, la société a transmis au concédant un compte rendu annuel sur la situation financière de l'opération qui a été adopté par le conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges. Cependant, et alors que la concession n'était pas clôturée à cette date, la société n'avait pas transmis de compte rendu annuel à la ville pour l'exercice 2014.

Alors que le projet initial reposait sur l'acquisition d'une surface de 19 hectares (ha), dont certes une partie devait rester à l'état naturel, le compte rendu pour l'exercice 2013 précisait que les acquisitions foncières réalisées par la société s'élevaient à moins de 9 hectares. Le compte rendu indiquait également que le taux de commercialisation des surfaces cessibles était de 20,8 % et que plus de 8 hectares de terrains restaient théoriquement à vendre. En fait, seules les surfaces viabilisées ont été vendues. En outre, le CRAC de l'exercice 2012 mentionnait que l'aménagement et la commercialisation des tranches n° 2 et n° 3 du contrat devaient débiter au cours de l'exercice 2013 alors que le calendrier prévisionnel d'aménagement, annexé au contrat initial de concession, indiquait que les travaux d'aménagement auraient dû s'achever à la fin de l'année 2010. Dans les faits, faute de financements et d'acquéreurs potentiels, la viabilisation des tranches n° 2 et n° 3 n'a pas été réalisée par la société et les trois quarts de l'emprise foncière acquise par la SEV sont restés en l'état naturel sur une zone de forte déclivité.

Par ailleurs, Il ressort des CRAC que l'opération était déficitaire. Ainsi, les CRAC des exercices 2012 et 2013 indiquaient un déficit prévisionnel, respectivement à 593 000 € et à 571 000 €. Le besoin de trésorerie qui représentait plus de 230 000 € à la fin de 2012 et plus de 252 000 € à la fin de 2013, à des niveaux sensiblement supérieurs aux prévisions financières annexées au contrat initial, a été couvert par l'utilisation de la trésorerie « en pool » de la société.

Tableau 13 : L'exécution de la concession « Écoparc des grandes croissettes »

en euros	2011	2012	2013	2014
Surface du projet initial (en m²)	190 000	190 000	190 000	190 000
Surface acquise (en m ²)	70 000	88 375	88 375	88 375
Surface théorique cessible (en m ²) (A)**	120 000	120 000	101 277	101 277
Surface vendue (en m ²) (B)	18 770	21 077	21 077	21 077
Taux de commercialisation (A/B)	15,6 %	17,6 %	20,8 %	20,8 %
Recettes prévisionnelles au 31 décembre 2009				2 332 500
Dépenses prévisionnelles au 31 décembre 2009				6 644 600
Recettes réalisées*	659 000	868 000	960 000	963 000
Dépenses réalisées*	1 160 000	1 461 000	1 531 000	1 655 000
Résultat provisoire	- 501 000	- 593 000	- 571 000	- 692 000
Besoin de trésorerie	- 15 000	- 231 000	- 252 000	nc

Source : comptes rendus annuels et contrat de concession.

(*) Les données de recettes et de dépenses ont été arrondies.

(**) correspond à la surface commercialisable en cas d'aboutissement du projet.

La chambre observe que le calendrier prévisionnel d'acquisition et de viabilisation mentionné dans le contrat initial n'a pas été respecté, la société ayant finalement acquis moins de la moitié de l'emprise foncière du projet et aménagé moins d'un quart des terrains cessibles. Elle souligne également que le volet commercial de ce projet d'aménagement de 19 hectares de terrains semblait porter en lui-même les prémices de ses difficultés dans la mesure où la société devait déjà procéder pour la commune de Saint-Dié-des-Vosges, dans le cadre d'autres concessions d'aménagement, à la vente de près de 80 000 m² de terrains non commercialisés lorsque le contrat de cette concession a été signé.

6.2.3 La création d'un pôle médico-social sur la zone d'activité

Au 31 décembre 2015, la surface totale vendue sur la zone d'activité « Écoparc » s'élevait à 21 077 m². Elle représentait moins de 21 % de la surface cessible en cas d'achèvement du projet. Près de 90 % des terrains commercialisés avaient été cédés dans le cadre de la constitution d'un pôle médico-social. Si une parcelle de 2 300 m² avait été, en outre, vendue en 2012 à une entreprise de transports ambulanciers, aucun autre terrain n'avait été commercialisé par la société avant la clôture anticipée de l'opération.

Par un acte du 26 décembre 2011, la société a vendu à la commune de Saint-Dié-des-Vosges, au prix d'un euro, 5 770 m² de terrains afin d'y construire un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Conformément aux stipulations de l'article 12.2 du contrat initial, la commune concédante aurait dû verser une compensation de 201 949 € (HT) correspondant à la différence entre le prix de commercialisation des terrains (35 €/m²) et leur prix cession.

De même, par un acte du 20 mai 2011, la société avait vendu à une association, à la demande de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, une parcelle de terrain de 13 000 m² afin d'y construire une maison d'accueil spécialisé (MAS). Le prix de vente ayant été fixé à 287 430 € HT, soit 22,11 € HT/m², la différence entre le prix contractuel de commercialisation et le montant de cette vente s'est établi à 167 570 € HT.

La chambre constate que la commercialisation des terrains de la zone n'a pas été à la hauteur des prévisions initiales. Hormis une cession à une entreprise privée, les terrains commercialisés ont, en outre, été cédés à une valeur inférieure à leur coût de revient et à leur prix de vente prévisionnel. La chambre souligne également que, plus de trois ans après la signature des actes de vente, la commune de Saint-Dié-des-Vosges n'avait pas versé à la société les participations dues au titre de la compensation des prix de cession de la maison d'accueil spécialisée et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

6.2.4 La clôture de l'opération

Par délibération du 19 septembre 2014, le conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges décidait de clôturer par anticipation cette concession d'aménagement et de recouvrer la propriété de l'ensemble des terrains invendus de la zone.

En application du contrat de concession, la clôture anticipée de l'opération imposait à la collectivité de se subroger dans les droits et les obligations de l'aménageur et de devenir propriétaire des terrains non vendus. En outre, cette clôture anticipée devait conduire le concédant à verser 22 750 € à la société au titre de la réalisation des opérations comptables de clôture.

Au 1^{er} avril 2016, les opérations de clôture de la concession étaient en cours de réalisation par la société. Dans un avis du 21 janvier 2016, le service des domaines avait estimé la valeur vénale des terrains disponibles à 400 000 € pour une superficie totale de 66 644 m². Sachant qu'entre 2008 et 2012, ces parcelles de terrains avaient été acquises par la société pour 544 011 €, droits de mutation inclus, l'écart entre le coût d'acquisition des terrains et le prix potentiel de leur revente était donc de l'ordre de 144 000 €.

Si le rachat de ces terrains par la SEV avait été réalisé au montant estimé par le service des domaines, l'équilibre comptable de cette opération d'aménagement aurait pu être assuré sans participation supplémentaire de la part de la commune de Saint-Dié-des-Vosges. En effet, en application du contrat de concession, la ville avait versé à la SEV en 2008 et en 2012 une participation de 529 000 € (HT) afin de financer les voiries et les réseaux des 19 hectares de la zone. Dans la mesure où moins de 9 hectares de terrains ont été finalement acquis par la société et moins de 3 hectares de parcelles ont été aménagés, cette participation a servi en fait à couvrir le déséquilibre financier du bilan de clôture.

Au final, en ajoutant près de 770 000 € que la ville a versé en 2016 au titre de la compensation des prix de vente de la MAS et de l'EHPAD et du rachat des terrains invendus, le

coût total de l'aménagement de la zone d'activité « Écoparc » était de 1,3 M€ HT pour la commune de Saint-Dié-des-Vosges. Ce montant représentait plus de 30 % de l'épargne brute de la collectivité en 2015.

6.3 Le coût de la clôture des concessions d'aménagement pour la commune de Saint-Dié-des-Vosges

Par deux délibérations du 19 septembre 2014 et du 17 avril 2015, le conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de clôturer par anticipation l'ensemble des concessions d'aménagement conclues avec la Société d'équipement vosgienne. Cette décision a réduit considérablement le volume d'activité de la société et les liens avec son actionnaire principal. Elle a concerné sept opérations d'aménagement et a eu des conséquences sensibles sur le fonctionnement institutionnel de la SEV et sur la situation financière de la ville qui a dû procéder au rachat des terrains non commercialisés et assumer les déficits de ces concessions conclues au risque du concédant.

Le coût de la clôture anticipée de ces opérations s'est élevé à 3,6 M€ pour la ville de Saint-Dié-des-Vosges. Ce montant a été supérieur à l'ensemble des dépenses d'équipement réalisées par la commune au cours de l'exercice 2015⁵. Il a également été supérieur à la capacité d'autofinancement brute de son budget principal. À elles seules, les clôtures des opérations « Herbaville » et « Écoparc » comptent pour 2,4 M€.

Tableau 14 : Le coût prévisionnel de la clôture des opérations d'aménagement

en euros	Acquisitions de terrains et bâtiments	Résultats d'opération			Avances de trésorerie	Résultat global (A+B-C-D)	Surface disponible (en m ²)
	à régler par la ville (A)	à régler par la ville (B)	à percevoir par la ville (C)	à percevoir par la ville (D)			
Herbaville	972 000	896 721		304 898	1 563 823	92 609	
Hellieule 4	324 000		91 670	304 898	- 72 568	51 276	
TSD / grande prairie	294 000	92 922			386 922	45 546	
Îlot Duceux	128 400	56 648			185 048	-	
Écoparc	400 000	443 423			843 423	66 644	
CAP 6	1 250 000		963 000		287 000	-	
La Madeleine		443 000			443 000	-	
Total	3 368 400	1 932 714	1 054 670	609 796	3 636 648	256 075	

Source : société d'équipement vosgienne et commune de Saint-Dié-des-Vosges ; les surfaces disponibles intègrent les voiries et réseaux et diffèrent de la surface commercialisable

La chambre souligne également que ces clôtures anticipées imposent désormais à la commune de Saint-Dié-des-Vosges de procéder seule à la commercialisation de plus de 250 000 m² de surface aménagée.

6.4 L'aménagement du Quartier Foch de la ville de Chaumont (Haute-Marne)

6.4.1 La définition du projet

6.4.1.1 Le contrat de concession et ses avenants

Suivant une délibération de son conseil municipal du 19 octobre 2001, la ville de Chaumont confiait à la SEV, par un contrat de concession signé le même jour, la réhabilitation du Quartier Foch. Initialement, le projet reposait sur la reconversion de l'ancienne caserne du site en bâtiments à usage de bureaux, de commerces ou d'ateliers et portait sur 3 490 m² avec une option sur 3 600 m² supplémentaires. L'aménagement de la zone devait conduire à la vente ou à la location des locaux mis en service par la société. Le contrat avait été conclu pour une période de vingt ans à compter de l'achèvement des travaux, soit, en l'espèce, jusqu'au 30 juin 2032. En application du contrat initial, cette concession d'aménagement avait été conclue au risque du concédant.

La convention initiale a fait l'objet de six avenants. Conclu le 21 mars 2005, l'avenant n° 1 avait profondément modifié le périmètre et le contenu de l'opération, qui portait désormais sur une

⁵ Source : comptes de gestion de la commune.

surface de 9 hectares destinée à accueillir, dans le cadre d'une opération de requalification urbaine, un pôle de logements privés, un pôle de santé, composé d'un EHPAD et d'un foyer d'accueil à caractère social, de bureaux et de commerces. Cette évolution du projet résultait notamment des incertitudes pesant sur l'installation sur la zone d'acteurs initialement prévus, du défaut d'engagement de certains financeurs et de l'éligibilité de l'opération au programme de politique de la ville porté par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

6.4.1.2 Le portage juridique de l'opération par la société

La ville de Chaumont n'étant pas actionnaire de la SEV, il lui revenait, en application de l'article L. 1523-1 du CGCT, d'apporter à la société la garantie de la totalité du financement nécessaire à l'opération ou, à défaut, la SEV devait obtenir l'accord du conseil d'administration à la majorité des deux tiers.

Dans la mesure où la commune n'apportait pas l'ensemble du financement nécessaire à l'opération, le conseil d'administration de la société avait, en février 2001, accepté à l'unanimité et en toute régularité la conclusion du contrat de concession avec la ville de Chaumont.

6.4.2 Le financement prévisionnel de l'opération

Selon le bilan comptable de l'opération annexé à l'avenant n° 1 du 21 mars 2005, le montant total des dépenses et des recettes liées à l'aménagement du quartier devait représenter 13,8 M€, le coût de l'aménagement de la zone comprenant notamment 1,3 M€ d'acquisitions foncières, 8,3 M€ de travaux et près de 1,5 M€ d'honoraires pour la société. Les recettes prévisionnelles étaient composées de 4,7 M€ de produits de location ou de commercialisation, de 6,7 M€ de subventions et d'une participation de la ville de 2,4 M€. Le coût contractuel de commercialisation des locaux était de 40 €/m².

Tableau 15 : Le bilan prévisionnel de l'opération

en euros	2005	2006	2007	2008	Au-delà	Total
Recettes	0	2 125 260	4 388 968	4 674 971	2 642 940	13 832 139
<i>dont produits des ventes</i>	0	173 160	1 385 568	2 158 448	973 440	4 690 616
<i>dont subventions</i>	0	1 001 700	2 003 400	2 003 400	1 669 500	6 678 000
<i>dont participation de la commune</i>	0	950 000	1 000 000	486 123	0	2 436 123
Dépenses	1 689 973	6 133 147	4 506 015	1 110 184	392 820	13 832 139
<i>dont acquisitions foncières</i>	1 256 180	0	0	0	0	1 256 180
<i>dont travaux</i>	0	4 720 850	3 431 000	652 650	0	8 804 500
<i>dont charges financières</i>	25 000	150 000	180 000	50 000	25 000	430 000
Solde budgétaire	- 1 689 973	- 4 007 887	- 117 047	3 564 787	2 250 120	0
<i>Mobilisation Emprunts</i>	1 500 000	4 000 000	700 000			6 200 000
<i>Amortissement Emprunts</i>			500 000	3 300 000	2 400 000	6 200 000
Solde de Trésorerie cumulé*	- 189 973	- 197 360	- 114 907	149 880	0	0

Source : annexe de l'avenant n° 1 ;

(*) Le solde de trésorerie inclut la somme des soldes des exercices antérieurs ainsi que le décalage entre le paiement et le recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cette opération d'aménagement était la plus importante portée par la société et sa rémunération prévisionnelle totale (1,5 M€) représentait un montant substantiel, deux fois supérieur par exemple au montant de son chiffre d'affaires de l'exercice 2015. À elle seule, la rémunération de la SEV pour l'aménagement du Quartier Foch était du même ordre que celle perçue par la société sur l'ensemble des autres concessions conclues avec son actionnaire principal.

6.4.3 L'exécution du contrat de concession

6.4.3.1 Les comptes rendus annuels à la collectivité territoriale

Un compte rendu financier décrivant notamment l'évolution des travaux, l'état d'avancement de la commercialisation et le calendrier prévisionnel de perception des subventions a été transmis chaque année à la ville de Chaumont. En application des articles L. 300-5 du code de l'urbanisme précité, il revenait au conseil municipal d'approuver ce compte rendu dans un délai

de trois mois à compter de sa réception et, dans cette hypothèse, la ville s'engageait à verser les éventuelles participations ou des avances financières que le compte rendu mentionnait. Par ailleurs, le contrat de concession précisait que ces comptes rendus devaient être adressés à la ville avant le 15 mai de l'exercice suivant.

Or, ces dispositions législatives et ces stipulations contractuelles n'ont pas été respectées par la société et la ville de Chaumont. Le compte rendu annuel de l'exercice 2013 n'a été adressé par la société à la ville que le 23 septembre 2014, plus de quatre mois après le délai fixé dans le contrat. De même, le compte rendu de l'exercice 2014 adressé par la SEV au maire le 26 mai 2015, n'a été adopté par le conseil municipal que le 29 février 2016, après que son contenu ait été négocié entre les dirigeants de la société et les élus de la ville afin d'écartier une demande d'avance de 1,8 M€ de la part de la société.

Par ailleurs, les relations de travail entre la société et la ville semblaient s'être dégradées. Dans un courriel du 17 juin 2015 adressé à la direction régionale de la Caisse des dépôts et consignations, la direction de la SEV indiquait qu'aucune correspondance n'avait été échangée avec la ville depuis l'envoi du CRAC de l'exercice 2014. Ces retards dans la transmission et la validation de documents traduisent des relations difficiles entre la SEV et la collectivité alors que paradoxalement la ville de Chaumont faisait le choix de poursuivre l'exploitation du projet sans dénoncer le contrat de concession.

Depuis 2011, les comptes rendus annuels transmis au concédant mentionnaient le déficit important de l'opération qui s'élevait à 4,9 M€ à la fin de 2013 et à 4,5 M€ à la fin de 2014. De même, le besoin de trésorerie de la concession représentait 3,4 M€ en 2013 et 3,5 M€ en 2014. Ce décalage entre le volume de recettes et de dépenses résultait notamment du retard de commercialisation de certains lots, du défaut de recouvrement de certaines subventions et des discussions entre la commune et la société pour le rachat d'un bâtiment de la zone.

Tableau 16 : Les résultats de l'opération (données arrondies)

en euros	2011	2012	2013	2014
Recettes totales cumulées	11 884 000	12 832 000	13 022 000	13 628 000
Dépenses totales cumulées	16 133 000	17 658 000	17 961 000	18 104 000
Résultat	- 4 249 000	- 4 826 000	- 4 939 000	- 4 476 000
Besoin de trésorerie	- 1 493 000	- 2 990 000	- 3 435 000	- 3 519 000

Source : comptes rendus annuels au concédant

La chambre relève que les retards répétés de la société et de la ville dans la transmission et l'adoption des comptes rendus annuels ont pénalisé le portage financier de l'opération. Elle souligne que les négociations préalables sur le contenu des comptes rendus ont nui à l'information du conseil municipal de Chaumont. Enfin, l'exécution de la concession s'est traduite par un déficit important et un besoin de trésorerie significatif.

6.4.3.2 La commercialisation des lots aménagés

Le 19 décembre 2006, la société avait acquis auprès de la ville de Chaumont l'ensemble du site de l'opération pour un montant de 1,1 M€ hors taxes. La totalité des travaux d'aménagement de la zone a été achevée par la SEV à la fin du mois de juin 2012. Les surfaces à commercialiser ont été divisées en 14 lots.

Plusieurs projets de commercialisation ont abouti au cours de la période. À la fin de l'exercice 2014, la société avait vendu plus de 2,2 hectares de terrains pour un montant supérieur à 4,1 M€. Elle avait ainsi cédé des parcelles de terrains afin d'assurer l'implantation sur la zone d'une maison d'accueil à caractère social, de la Mutualité sociale agricole, d'un foyer logement et d'une antenne de Pôle emploi. Elle louait également le lot n° 8, intitulé « bâtiment de l'Horloge », au tribunal de commerce, au service pénitentiaire départemental, au groupe « La Poste » et à une antenne du centre national de la fonction publique territoriale. Dès lors, contrairement à certaines autres opérations d'aménagement, la concession relative au Quartier Foch était active et produisait une rémunération pour la société. À la fin de l'exercice 2014, la rémunération perçue par la SEV sur ce programme s'élevait à près de 2 M€.

Toutefois, la réalisation de certaines cessions avait été facilitée par la volonté de la ville de vendre les surfaces concernées à un prix inférieur au coût de contractualisation. En application du contrat de concession, si le concédant autorisait une vente à un prix inférieur au coût contractuel de commercialisation, le montant de sa participation était augmenté de la différence entre ce coût contractuel et le coût réel de la cession. Dans les faits, le montant de la participation due par la ville était passé de 2,4 M€ lors de l'avenant n° 1 du 21 mars 2005 à 3,2 M€ lors de l'avenant n° 6 du 20 octobre 2014. En outre, plusieurs lots aménagés n'étaient pas commercialisés à la fin de l'exercice 2014, représentant plus de 22 000 m² de surfaces disponibles.

Les conditions d'exploitation de la partie nord du bâtiment de l'Horloge ont également fait l'objet de désaccords entre la société et la ville. Le montant des loyers perçus étant insuffisant pour couvrir à court terme le montant des travaux, la société avait proposé à la ville de Chaumont, à la suite d'une étude menée par différents groupes immobiliers, de rechercher un investisseur capable d'acheter l'aile nord du bâtiment à un prix de 1,2 M€ afin de lui transférer la gestion locative. La ville a rejeté cette proposition et proposé d'acheter elle-même le bâtiment pour un montant de 1,7 M€. Cette acquisition, inscrite dans le compte rendu annuel de l'exercice 2013, a été approuvée par le conseil municipal de Chaumont le 3 octobre 2014.

6.4.4 Le portage financier de l'opération

6.4.4.1 L'autorisation de découvert de la Caisse des dépôts et consignations

L'exploitation de la concession d'aménagement du Quartier Foch était caractérisée par un besoin de trésorerie structurel. Le décalage entre les coûts inhérents à l'aménagement de la zone et les recettes de commercialisation a été couvert par l'utilisation permanente d'une autorisation de découvert octroyée à la société par la Caisse des dépôts et des consignations.

Au cours de la période, la société a ainsi bénéficié de 13 autorisations de découvert pour des montants compris entre 1,6 M€ et 3,8 M€. Le montant des intérêts versés en contrepartie de l'utilisation de ces autorisations de découvert a été supérieur à 300 000 € à partir de 2011.

Tableau 17 : Les autorisations de découvert du Quartier Foch

Convention découvert	Montant (en €)	Taux
du 01/08/2010 au 31/07/2011	1 600 000	TMM + 1,00 %
du 01/08/2011 au 31/05/2012	1 600 000	TMM + 1,00 %
du 01/06/2012 au 31/07/2012	1 900 000	TMM + 1,00 %
du 01/08/2012 au 31/01/2013	3 000 000	TMM + 1,32 %
du 01/02/2013 au 31/07/2013	3 000 000	TMM + 1,32 %
du 01/02/2013 au 28/02/2013		TMM + 1,32 %
du 01/02/2013 au 31/07/2013		TMM + 1,83 %
du 01/08/2013 au 31/01/2014	3 500 000	TMM + 1,50 %
du 01/02/2014 au 31/10/2014	3 750 000	TMM + 1,50 %
du 01/11/2014 au 30/03/2015	3 750 000	TMM + 1,90 %
du 01/04/2015 au 30/06/2015	aucun	TMM + 6,00 %
du 01/07/2015 au 30/11/2015	3 700 000	TMM + 2,30 %
du 01/12/2015 au 31/12/2015	aucun	TMM + 6,00 %
du 01/01/2016 au 30/09/2016	1 800 000	TMM + 2,30 %

Source : conventions conclues avec la Caisse des dépôts

La Caisse des dépôts et consignations a progressivement augmenté le coût de ces autorisations de découvert. En outre, les difficultés de commercialisation des lots aménagés ont parfois conduit la Caisse des dépôts à rejeter les demandes de prolongation d'autorisations de découvert de la société, la SEV portant alors le financement de ce besoin de trésorerie sous la forme d'un découvert bancaire entraînant le paiement d'agios facturés avec un taux d'intérêt supérieur à 6 %.

La permanence du portage financier de l'opération résultait de l'incapacité de la société à recourir à un emprunt pour pallier le besoin de trésorerie de la concession. Ainsi, en 2015, le représentant légal de la SEV avait sollicité, sans succès compte tenu de la situation financière de

la société et de la collectivité concédante, un emprunt auprès de plusieurs établissements de crédit.

La prise en charge du déficit provisoire de l'opération par la SEV à l'aide d'autorisations de découvert a représenté un avantage temporaire pour la ville de Chaumont puisqu'elle lui a permis pendant plusieurs années de ne pas verser à la société d'avance ou de participation couvrant les besoins de trésorerie de l'opération, conduisant ainsi à une débudgétisation par la collectivité des risques inhérents à une opération d'aménagement.

6.4.4.2 Les créances Dailly

Par une convention signée le 27 mai 2009 avec un établissement de crédit, la SEV avait mis en place un mécanisme de préfinancement des subventions liées à l'aménagement du Quartier Foch, sous la forme d'une avance Dailly. Avant d'encaisser les subventions notifiées par les financeurs du projet, la société avait obtenu de la banque le versement préalable du montant prévisionnel de ces subventions d'exploitation. Le montant perçu par la société dans ce cadre était de 3,8 M€. Cette modalité de financement a permis à la société de bénéficier en amont de la trésorerie liée aux subventions attendues de la part des financeurs du projet. Elle avait ainsi évité la souscription d'un emprunt de long terme pour financer un décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes. Ce financement a également permis à la ville de limiter le montant de l'avance de trésorerie à verser pour le préfinancement de l'opération.

Toutefois, ce mécanisme de financement a induit deux conséquences négatives pour la société et la ville concédante. Tout d'abord, la mise en cessions Dailly des subventions futures conduit la SEV à verser à la banque des intérêts sur cette mise à disposition de fonds. Depuis 2008, le montant des intérêts payés par la société au titre de ce financement était supérieur à 160 000 €.

En outre, le montant perçu par la société de la part de la banque reposait sur des arrêts de subventions transmis avant la modification du périmètre de l'opération. Un compte rendu de la réunion du 11 décembre 2015 entre les représentants de la société et les élus de la ville indiquait que le montant des subventions restant à percevoir de la région et de l'ANRU et sur lesquelles les cessions Dailly étaient fondées, serait inférieur de 411 897 € à celui initialement prévu.

La chambre relève que le préfinancement de l'opération sous la forme de cessions Dailly a entraîné des conséquences négatives pour la société, comme pour la ville de Chaumont. Elle a généré des charges financières répercutées sur le concédant, liées à des subventions attendues de la part d'autres personnes publiques. Au demeurant, la société n'était pas en mesure de supporter l'écart financier entre les avances Dailly reçues et le montant réel des subventions attendues.

7. LA FUSION DE LA SEV AVEC LA SOLOREM

7.1 Le contexte de la fusion

Au cours de sa séance du 28 septembre 2015, le conseil d'administration avait été informé par le président directeur général de l'engagement d'une réflexion sur un projet de rapprochement entre la Société d'équipement vosgienne et la Société lorraine d'économie mixte d'aménagement urbain (SOLOREM). Une étude sur les conditions éventuelles de la fusion entre les deux structures avait été réalisée par la « Société conseil expertises territoires » (SCET) à la fin du mois de septembre 2015.

Dans son rapport transmis aux présidents des conseils d'administration des deux sociétés, la SCET décrivait trois scénarios de rapprochement entre la SEV et la SOLOREM dont la fusion entre la SEV et la SOLOREM, soit par un rachat de la première par la seconde, soit par un processus de fusion-absorption.

À la lecture du rapport de la SCET, le rapprochement entre la SEV et la SOLOREM paraissait être une réponse aux difficultés financières de la société vosgienne et à la contraction de son activité, facilitant la consolidation des acteurs de l'économie mixte sur le territoire de l'ancienne région Lorraine et permettant à la nouvelle entité issue de la fusion de disposer d'une taille critique pour développer son activité sur le territoire de la nouvelle région.

Les parts sociales détenues par les communes de Saint-Dié-des-Vosges, Bruyères, Contrexéville, Raon-l'Étape, Fraize, Moyenmoutier et par l'Ardies ont été acquises par la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges en application de la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2016, portant la participation au capital de la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges, à 68,56 %.

7.2 La fusion absorption

En octobre 2016, la SEV et la SOLOREM se sont rapprochées dans le cadre d'une procédure de fusion absorption, permettant à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges de détenir 7 % du capital social de la nouvelle société.

Le personnel de la SEV a été intégré à l'équipe de la SOLOREM qui a conservé les bureaux et l'implantation de la SEV à Saint-Dié-des-Vosges.

Tous les dossiers en cours avec les collectivités vosgiennes ont été repris par la SOLOREM.

Christian PIERRET
Ancien ministre
Ancien Maire de Saint-Dié des Vosges

Monsieur le Président de la
Chambre régionale des comptes
Grand Est
4-5, rue de la Citadelle
57 000 METZ

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRE LE

29 DEC. 2017

COURRIER ARRIVE

Paris, le 26 décembre 2017

Objet : Vérification des comptes et examen de la gestion de la SEV

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRE LE

29 DEC. 2017

COURRIER ARRIVE
GREFFE

Monsieur le Président,

Par courrier du 23 novembre 2017 vous avez bien voulu me transmettre un extrait du rapport d'observations définitives suite à l'examen des comptes et de la gestion de la SEV pour les exercices 2011 et suivants et je vous en remercie.

Si j'ai été, en tant que maire de Saint-Dié des Vosges nouvellement élu en 1989, le fondateur de la SEV, alors SEMDAG, outil de développement de la Déodatie, après des contacts infructueux avec la SERS, société d'économie mixte de la ville de Strasbourg qui œuvrait également dans la région spinalienne, je ne suis concerné par la présente procédure que pour la courte période du 30 juin au 13 décembre 2013 lors de laquelle j'ai été mandataire social.

Cette nomination a eu lieu en pleine période de congés à l'occasion de la vacance subite du poste de directeur général, afin de remplir l'obligation d'avoir un représentant légal et a perduré quelques mois compte tenu des difficultés de recrutement.

Il sera utilement relevé que de la création de la société en juin 1990 à mars 2014, date de la fin de mon mandat de maire de Saint-Dié des Vosges, **aucun** des membres du conseil d'administration, notamment le président, n'a été rémunéré ni n'a bénéficié de frais de représentation.

Il convient également de souligner que, n'étant plus élu municipal depuis mars 2014, je n'ai plus eu l'occasion de suivre la gestion ultérieure de la société, dont j'ai appris cependant la dégradation considérable de la situation financière programmée par la nouvelle équipe municipale pour aboutir à sa fusion avec la SOLOREM (SEM de la Ville de NANCY) le 4 octobre 2016 et sa radiation du RCS le 31 janvier 2017.

Christian PIERRET
Ancien ministre
Ancien Maire de Saint-Dié des Vosges

Je tiens enfin à faire remarquer que l'actionnaire majoritaire semble ne pas avoir voulu utiliser l'occasion du développement formidable de l'intercommunalité mis en œuvre en Déodatie à partir de 2014.

La création à mon initiative de la communauté de communes de Saint-Dié des Vosges, érigée au rang de communauté d'agglomération à l'initiative du tout nouveau maire de Saint-Dié des Vosges était une opportunité unique pour développer la société, outil indispensable du développement économique et social du bassin fort de 74 communes et 81 000 habitants.

Cette occasion n'a pas été utilisée par la nouvelle équipe.

Sur les points précis relevés par le rapport je tiens à préciser que :

- entre le 1^{er} juillet 2013 et le 13 décembre 2013, les modalités de composition et de fonctionnement des assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont conformes au cadre réglementaire et aux statuts de la société, comme le relève exactement la Chambre ;

- de manière très traditionnelle pour les SEM en lien avec la Caisse des dépôts et consignations, la SEV a conclu avec la SCET un contrat prévoyant la mise à disposition du directeur de la société et la fourniture d'assurances couvrant certains risques professionnels, compte tenu de la taille restreinte de la SEV, ce contrat présente des garanties de suivi pluridisciplinaires du réseau que ne pourrait assumer un salarié de la société ;

- l'ambition initiale de la société qui se développait sur une grande partie du département des Vosges s'est au fil des ans restreinte (fermeture de l'agence de NEUFCHATEAU) compte tenu de la crise économique. Néanmoins la diversification des activités avaient permis de maintenir un haut niveau d'activité jusqu'au début de la période sous revue grâce notamment à de grosses opérations telle la restructuration du Centre Hospitalier Général de SAINT DIE DES VOSGES (80 millions d'€) qui s'est achevée en 2012. Le plan de charge de la société a été moindre ensuite, ce qui a effectivement impacté le chiffre d'affaires et les résultats. Le fait que la dégradation de la situation financière de la SEV résulte principalement d'un manque d'activité **prouve qu'aucune faute de gestion n'a été commise** mais que les difficultés financières résultent uniquement de la conjoncture économique et des décisions politiques prises après le premier trimestre 2014 ;

Christian PIERRET
Ancien ministre
Ancien Maire de Saint-Dié des Vosges

- sur la création d'un pôle médico-social sur la zone d'activité : elle était prévue par le contrat de concession de l'écoparc des Grandes Croisettes afin de favoriser l'implantation d'entreprises et d'un pôle médico-social. Une entreprise de transports ambulanciers a pu effectivement s'installer sur la zone, ainsi qu'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et qu'une maison d'accueil spécialisée (MAS) gérée par l'association TURBULENCES. Les services de la SEV ont apporté toutes les explications, pièces à l'appui, des sommes correspondant à la participation de la ville, montant qui a été facturé par la SEV **et payée en retard par la Ville, fin 2014, par la nouvelle équipe municipale ;**

- enfin, le financement de certaines concessions par des autorisations de découvert de la Caisse des dépôts et consignations : il s'est avéré que ce mode de financement proposé par la Caisse était **moins onéreux** qu'un emprunt et que cette institution - consciente de la pauvreté du bassin économique et social de Saint Dié des Vosges - n'y a jamais vu d'inconvénient, et n'a jamais évoqué la non reconduction de celui-ci, sauf lorsque la nouvelle municipalité a souhaité changer de mode de financement, en renonçant au moindre coût de celui-ci obtenu par la ténacité de l'équipe municipale précédente.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Christian PIERRET
Ancien ministre

**AMENAGEMENT DU SITE DU PETIT SAINT-DIE
MANDAT D'ETUDES ET DE NEGOCIATIONS FONCIERES**
Opération n° 2754

BILAN DE CLOTURE AU 27/10/17

	DEPENSES			RECETTES	
	HT	TVA à 19,6 %	TTC		TTC
Etudes	51 815,97 €	10 155,93 €	61 971,90 €	Remboursements Collectivité	69 791,85 €
Honoraires études	15 000,00 €	2 940,00 €	17 940,00 €		
Frais divers	2 924,87 €	573,27 €	3 498,14 €		
Frais financiers	2 421,96 €	0,00 €	2 421,96 €	<i>Solde dû par la Collectivité</i>	16 040,15 €
TOTAL	72 162,80 €	13 669,20 €	85 832,00 €	TOTAL	85 832,00 €


Stéphane COLIN
 Directeur Exécutif

ETUDES

DATE	NOM	LIBELLE FACTURE	Montant HT	TVA 19,6 %	TOTAL TTC
28/03/2002	EST INGENIERIE	M0203-02/H5036	5 440,00 €	1 066,24 €	6 506,24 €
30/04/2002	EST INGENIERIE	M0204-01/H5036	3 996,00 €	783,22 €	4 779,22 €
31/05/2002	EST INGENIERIE	M0205-01/H5036	2 664,00 €	522,14 €	3 186,14 €
10/06/2002	ADAM		5 820,38 €	1 140,79 €	6 961,17 €
25/09/2002	ADAM		8 730,59 €	1 711,20 €	10 441,79 €
24/01/2017	SCE - Marché n° 06014	Acompte n° 1 pour solde	12 940,00 €	2 536,24 €	15 476,24 €
31/10/2017	EGIS - Marché n° 07067	Acompte n° 1 pour solde	12 225,00 €	2 396,10 €	14 621,10 €
TOTAL ETUDES			51 815,97 €	10 155,93 €	61 971,90 €



Solorem

Ville de SAINT-DIE-DES-VOGGES

HONORAIRES ETUDES

DATE	NOM	LIBELLE FACTURE	Montant HT	TVA 19,6 %	TOTAL TTC
29/12/2006	SEV	Facture du 23/12/02	10 671,43 €	2 091,60 €	12 763,03 €
29/12/2006	SEV	Facture du 29/12/06	4 328,57 €	848,40 €	5 176,97 €
TOTAL HONORAIRES ETUDES			15 000,00 €	2 940,00 €	17 940,00 €

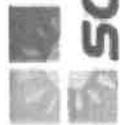


Solorem

Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES

FRAIS DIVERS

DATE	NOM	LIBELLE FACTURE	MONTANT HT	TVA 19,6 %	EUROS TTC
29/06/2002	SOREAT	02/06/419/07	212,97 €	41,74 €	254,71 €
31/03/2004	SOREAT	02/11/850/05	11,76 €	2,30 €	14,06 €
30/11/2002	SOREAT	02/11/850/05	15,84 €	3,10 €	18,94 €
30/12/2004	SOREAT	04/12/191/04	10,50 €	2,06 €	12,56 €
29/07/2005	SOREAT	05/07/848/12	13,85 €	2,71 €	16,56 €
29/07/2005	SOREAT	05/07/848/11	612,22 €	120,00 €	732,22 €
30/09/2005	SOREAT	05/09/1007/05	106,04 €	20,78 €	126,82 €
31/10/2005	LA LIBERTE DE L'EST	P3046180	288,00 €	56,45 €	344,45 €
28/10/2005	GROUPE MONITEUR	A0528827	467,20 €	91,57 €	558,77 €
04/05/2007	GROUPE MONITEUR	A0711413	537,60 €	105,37 €	642,97 €
31/05/2007	SOREAT	07/05/636,06	205,75 €	40,33 €	246,08 €
30/11/2007	SOREAT	07/11/1107/06	57,90 €	11,35 €	69,25 €
31/01/2008	SOREAT	08/01/284/03	113,24 €	22,20 €	135,44 €
17/09/2008	IGN	90180436	272,00 €	53,31 €	325,31 €
TOTAL FRAIS DIVERS			2 924,87 €	573,27 €	3 498,14 €



Solorem

FRAIS FINANCIERS

DATE	NOM	LIBELLE FACTURE	EUROS HT	TVA EUROS	EUROS TTC
31/12/2002	SEV/CDC		529,12 €		529,12 €
31/12/2003	SEV/CDC		1 090,91 €		1 090,91 €
31/12/2004	SEV/CDC		773,23 €		773,23 €
31/12/2005	SEV/CDC		28,70 €		28,70 €
TOTAL FRAIS FINANCIERS			2 421,96 €		2 421,96 €



Solorem

REMBOURSEMENTS MANDANT

DATE	NOM	LIBELLE FACTURE	EUROS TTC
08/10/2004	Ville de SAINT-DIE-DES-VOGGES	Facturation n° 1 du 15/07/14	46 526,39 €
29/08/2007	Ville de SAINT-DIE-DES-VOGGES	Facturation n° 2 du 13/03/07	23 265,46 €
TOTAL REMBOURSEMENTS MANDANT			69 791,85 €

**EXTENSION DE L'IUT sur le site C3/VESTRA
A SAINT-DIE DES VOGGES**
Opération n° 2747

BILAN DE CLOTURE AU 26/10/17

DEPENSES				RECETTES	
	HT	TVA à 19,6 %	TVA à 20 %	TTC	TTC
Etudes	9 604,29 €	1 882,44 €		11 486,73 €	16 951,61 €
Honoraires études	3 811,22 €	747,00 €		4 558,22 €	
Frais financiers	906,66 €	0,00 €		906,66 €	
Frais de Société	1 126,94 €		225,39 €	1 352,33 €	1 352,33 €
TOTAL	15 449,11 €	2 629,44 €	225,39 €	18 303,94 €	18 303,94 €


Stéphane COLIN
 Directeur Exécutif



Solorem

Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES

ETUDES

DATE	NOM	LIBELLE FACTURE	Montant HT	TVA 19,6 %	TOTAL TTC
21/12/2000	SCET	2000E00470	9 604,29 €	1 882,44 €	11 486,73 €
TOTAL ETUDES			9 604,29 €	1 882,44 €	11 486,73 €



Solorem

Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES

HONORAIRES ETUDES

DATE	NOM	LIBELLE FACTURE	Montant HT	TVA 19,6 %	TOTAL TTC
27/12/2000	SEV	Facture du 27/12/00	3 811,22 €	747,00 €	4 558,22 €
TOTAL HONORAIRES ETUDES			3 811,22 €	747,00 €	4 558,22 €

FRAIS FINANCIERS

DATE	NOM	LIBELLE FACTURE	EUROS HT	TVA EUROS	EUROS TTC
31/12/2001	SEV/CDC	I-2001-000047	906,66 €		906,66 €
TOTAL FRAIS FINANCIERS			906,66 €	- €	906,66 €

FRAIS DE SOCIETE**REMUNERATION SUR DEPENSES**

Base de rémunération	Etudes	11 486,73 €
	Honoraires études	4 558,22 €
	Frais financiers	906,66 €
		<u>16 951,61 €</u>
Taux : 5 %		
	Rémunération hors taxes	847,58 €
	TVA 20 %	169,52 €
	Rémunération TTC	1 017,10 €

REMUNERATION SUR GESTION FINANCIERE

Base de rémunération	Etudes	11 486,73 €
	Honoraires études	4 558,22 €
	Frais financiers	906,66 €
	Rémunération sur dépenses	1 017,10 €
	Recettes	16 951,61 €
		<u>34 920,32 €</u>
Taux : 8^{1/2}%		
	Rémunération hors taxes	279,36 €
	TVA 20 %	55,87 €
	Rémunération TTC	335,23 €



Stéphane COLIN
Directeur Exécutif

REMBOURSEMENTS MANDANT

DATE	NOM	LIBELLE FACTURE	EUROS TTC
21/11/2003	Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES	Facturation n° 1 du 31/03/03	16 951,61 €
TOTAL REMBOURSEMENTS MANDANT			16 951,61 €



Stéphane COLIN
Directeur Exécutif

STATUTS

de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de : Allarmont, Anould, Arrentès-de-Corcieux, Ban-de-Laveline, Ban-de-Sapt, Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Barbey-Seroux, Belval, Bertrimoutier, Beulay (le), Biffontaine, Bionville, Bourgonce (la), Celles-sur-Plaine, Chapelle-devant-Bruyères (la), Châtas, Coinches, Combrimont, Corcieux, Croix-aux-Mines (la), Denipaire, Entre-deux-Eaux, Etival-Clairefontaine, Fraize, Frapelle, Gemaingoutte, Gerbépal, Grande-Fosse (la), Grandrupt, Houssière (la), Hurbache, Lesseux, Lubine, Lusse, Luvigny, Mandray, Ménil-de-Senones, Mont (le), Moussey, Moyenmoutier, Nayemont-les-Fosses, Neuvillers-sur-Fave, Nompatelize, Pair-et-Grandrupt, Petite-Fosse (la), Petite-Raon (la), Pierre-Percée, Plainfaing, Poulières (les), Provenchères-et-Colroy, Puid (le), Raon l'Etape, Raon-lès-Leau, Raon-sur-Plaine, Raves, Remomeix, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Jean d'Ormont, Saint-Léonard, Saint-Michel-sur-Meurthe, Saint-Rémy, Saint-Stail, Sainte-Marguerite, Salle (la), Saulcy (le), Saulcy-sur-Meurthe, Senones, Taintrux, Vermont (le), Vexaincourt, Vienville, Vieux-Moulin, Voivre (la) et Wisembach, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Le siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est fixé 1 rue Carbonnar - 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

Article 3 : La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

1°) En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2°) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

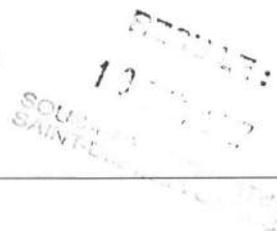
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

3°) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4°) En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement



local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement.

6°) En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

7°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences supplémentaires

Issues de la CC de la Vallée de la Plaine

- Mettre en place des aires de loisirs et de détente, hors jeux et à caractère touristique.
- Réhabiliter le petit patrimoine et les éléments urbains : fontaines, lavoirs, calvaires et tout autre petit patrimoine caractéristique du territoire intercommunal.
- Traiter les entrées d'agglomération et notamment les entrées du territoire intercommunal en visant à ce qu'elles aient le même cachet.
- Elaborer un schéma de services (de proximité) et le mettre en œuvre.
- Mise en place des plans de gestion, d'animation et de restauration des Espaces Naturels Sensibles.
- Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.
- Achat de matériel d'équipement en commun.
- Apporter tout fonds de concours à une commune membre si l'utilité d'un équipement dépasse manifestement l'intérêt communal.

Issues de la CC de Saint-Dié-des-Vosges

- Mise en œuvre des études paysagères et forestières liées à l'aménagement global de l'espace sur le territoire (dans le cadre du plan de paysage).
- Gestion et entretien des infrastructures télévisuelles.

Issues de la CC des Hauts Champs

- Etudes d'actions en matière d'environnement, autres que les centre-bourgs.
- Intervention, accessoirement par convention comme prestataire de services, en fonctionnement, pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, conformément à l'article L5211-56 du CGCT.
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Issues de la CC du Pays des Abbayes

- Petit patrimoine rural : études et travaux visant à la réhabilitation et la valorisation du petit patrimoine rural de l'ensemble du territoire.
- Prestations de service au bénéfice de ses communes membres.
- Mise en commun de matériel et de personnel par convention avec les communes membres.
- La CC pourra être maître d'ouvrage délégué pour ses communes membres.
- Assistance à maîtrise d'œuvre.
- Amélioration de l'information et de la communication grâce à la mise en place d'une mission d'animation chargée de proposer la mise en œuvre de projets et de sensibiliser les habitants sur l'intérêt des patrimoines bâtis et naturels.
- Mise en place des actions du plan de paysage.
- Reconquête paysagère : accompagnement, appui à la gestion d'associations foncières pastorales ; accompagnement et suivi de dossier de particuliers et communaux.
- Porter des projets de remise en état agricole reconnus d'intérêt communautaire.
- Mise en valeur des vergers existants et reconquête des vergers dans des sites adaptés dans le cadre d'un projet collectif de type Opération Programmée d'Amélioration des Vergers ou toute autre opération de même nature.
- Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation d'intérêt communautaire de sécurité routière et de santé.
- Gestion et entretien des infrastructures télévisuelles publiques.

Issues de la CC du Val du Neuné

Entretien de voirie :

- Réalisation des opérations d'entretien des voies communales (fauchage des accotements, curage de fossés) et rurales d'intérêt communautaire (*liste jointe*) à l'exclusion du déneigement et de l'entretien des revêtements (enduits, enrobés) et des travaux d'investissement.
- Entretien de l'éclairage public limité aux points lumineux.

Assainissement :

- Réhabilitation (études et travaux) des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique.

Issues de la CC Fave, Meurthe, Galilée

- Maisons de Santé Rurale : gestion (intérêt communautaire : Ban-de-Laveline et Provenchères-et-Colroy).
- Favoriser la production d'énergies renouvelables.
- Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif non conformes.

Compétences supplémentaires redéfinies par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

- Création, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire.
- Reprise éventuelle et aménagement de friches industrielles.
- Mise en place d'une signalétique d'identification du territoire.
- Participation à la réalisation d'études globales ou diagnostiques pour la revitalisation des bourgs-centres (Corcieux, Fraize, Provenchères-Colroy, Raon l'Etape, Saint-Dié-des-Vosges et Senones).
- Participation dans le cadre de ses compétences, aux activités et actions du Syndicat Mixte du PETR de la Déodatie , dont le programme « Habiter mieux en Déodatie ».
- Protection des espaces agricoles, lutte contre les friches, ouverture du paysage : remise en état agricole.
- Actions foncières par la valorisation des friches et parcelles forestières endommagées, pour une préservation de l'espace dans la communauté, ainsi que l'utilisation des terres libérées, au bénéfice d'implantation ou d'extension d'exploitations agricoles.
- Actions de développement des réseaux ADSL, haut débit et très haut débit en collaboration avec les structures concernées.

ES N°2- ES N°5 : Pays d'Ormont - 27,33 km

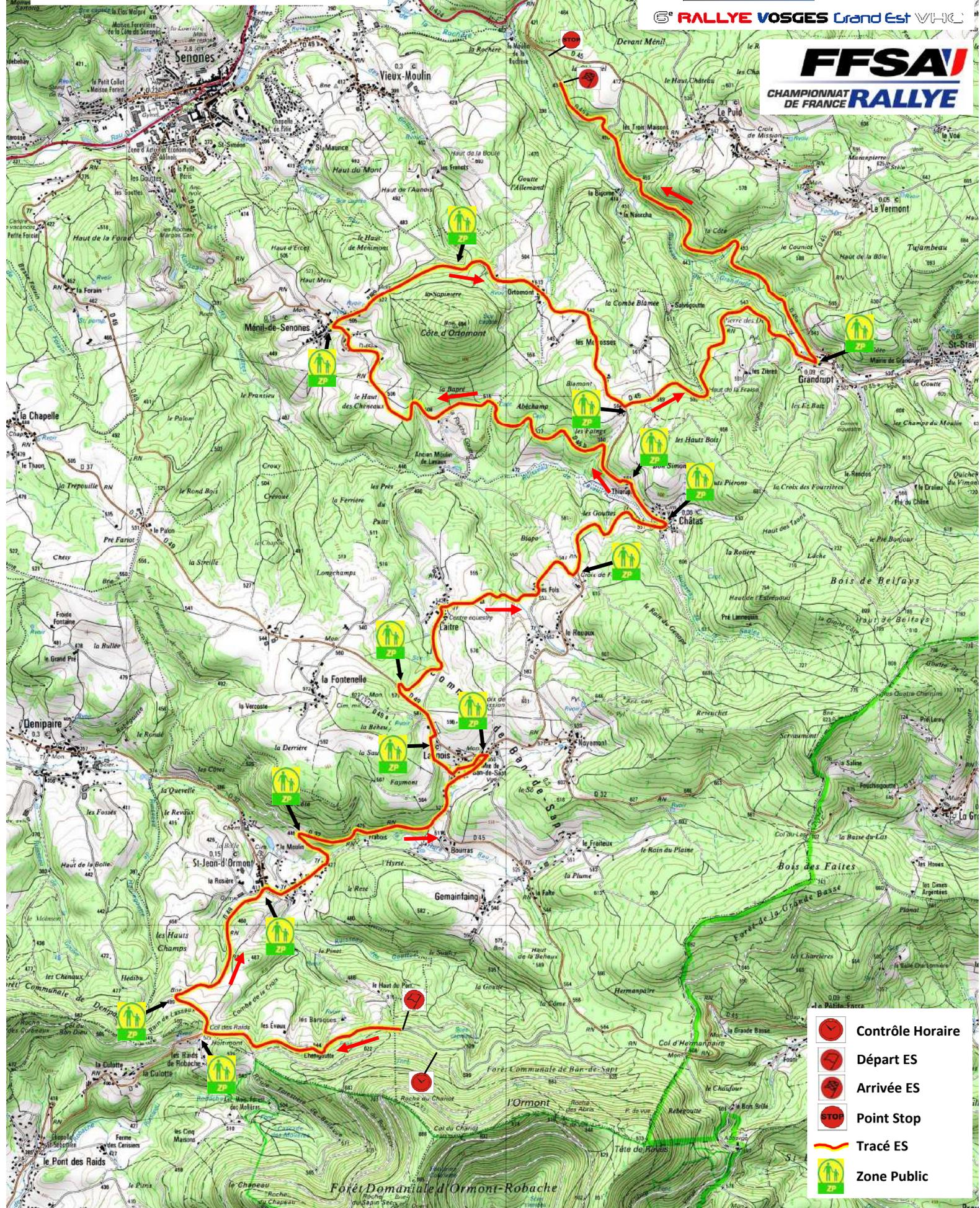
Samedi 9 juin 2018

ES N°2 : 10h23 - ES N°5 : 15h19

33^e RALLYE
VOSGES Grand Est
8-10 Jun 2018

6^e RALLYE VOSGES Grand Est VHC

FFSA
CHAMPIONNAT
DE FRANCE **RALLYE**



-  Contrôle Horaire
-  Départ ES
-  Arrivée ES
-  Point Stop
-  Tracé ES
-  Zone Public

16 février 2018 – n°

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget Primitif 2018, les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations telles que définies ci-dessous :

- Fonction 401 (sports) :
 - Club Omnisport (ex ASCK Foot) : 5 500 €
- Fonction 5245 (Vie associative) :
 - Les Amis du Massif de la Madeleine : 600 €
- Fonction 5121 (Service solidarité) :
 - SELIA – Service Itinéraires : 6 000 €
- Fonction 4226 (Encouragement Jeunesse) :
 - SELIA Point Accueil Ecoute : 1 500 €
- Fonction 025 (non classées) :
 - Comité de Coordination des Associations Patriotiques et Militaires : 2 000 €
- Fonction 025 (non classées) :
 - TU. Concept. (Association d'élèves du lycée Georges Beaumont) : 800 €

Extrait certifié conforme
Le Maire,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges représentée par Mme Françoise LEGRAND, Adjointe au maire de Saint-Dié-des-Vosges, déléguée à la Famille, au Logement, aux Affaires Municipales et aux Affaires Sociales d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges représentée par M. David VALENCE, Président d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges met à disposition Madame Jocelyne SALIER de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pour 35/35ème de son temps de travail.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Madame Jocelyne SALIER est mise à disposition pour assurer les fonctions d'agent de bibliothèque auprès de la médiathèque de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Elle est placée sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2018 et se termine le 30 novembre 2018.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, Madame Jocelyne SALIER est affectée à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges gère la situation administrative de Madame Jocelyne SALIER.

Les congés annuels, exceptionnels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges verse à Madame Jocelyne SALIER la rémunération correspondant à son cadre d'emploi (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements des frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est remboursé par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au prorata du temps réel de mise à disposition, soit 35/35^{ème} maximum.

Le remboursement fera l'objet d'une facturation trimestrielle.

ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,
- de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
- de Madame Jocelyne SALIER.

ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le

Pour la ville de Saint-Dié-des-Vosges,
L'Adjointe déléguée à la Famille, au Logement,
aux Affaires Municipales et aux Affaires
Sociales,

Françoise LEGRAND

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dié-des-Vosges,
Le Président,

David VALENCE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges représentée par Mme Françoise LEGRAND, Adjointe au maire de Saint-Dié-des-Vosges, déléguée à la Famille, au Logement, aux Affaires Municipales et aux Affaires Sociales d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges représentée par M. David VALENCE, Président d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges met à disposition Madame Jeanne-Marie JOANNES de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pour 35/35ème de son temps de travail.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Madame Jeanne-Marie JOANNES est mise à disposition pour assurer les fonctions d'agent de bibliothèque auprès de la médiathèque de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Elle est placée sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2018 et se termine le 30 juin 2018.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, Madame Jeanne-Marie JOANNES est affectée à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges gère la situation administrative de Madame Jeanne-Marie JOANNES.

Les congés annuels, exceptionnels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges verse à Madame Jeanne-Marie JOANNES la rémunération correspondant à son cadre d'emploi (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements des frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est remboursé par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au prorata du temps réel de mise à disposition, soit 35/35^{ème} maximum.

Le remboursement fera l'objet d'une facturation trimestrielle.

ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,
- de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
- de Madame Jeanne-Marie JOANNES.

ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le

Pour la ville de Saint-Dié-des-Vosges,
L'Adjointe déléguée à la Famille, au Logement,
aux Affaires Municipales et aux Affaires
Sociales,

Françoise LEGRAND

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dié-des-Vosges,
Le Président,

David VALENCE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges représentée par Mme Françoise LEGRAND, Adjointe au maire de Saint-Dié-des-Vosges, déléguée à la Famille, au Logement, aux Affaires Municipales et aux Affaires Sociales d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges représentée par M. David VALENCE, Président d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges met à disposition Madame Martine BLAISE de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pour 35/35ème de son temps de travail.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Madame Martine BLAISE est mise à disposition pour assurer les fonctions d'agent de bibliothèque auprès de la médiathèque de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Elle est placée sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2018 et se termine le 30 novembre 2018.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, Madame Martine BLAISE est affectée à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges gère la situation administrative de Madame Martine BLAISE.

Les congés annuels, exceptionnels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges verse à Madame Martine BLAISE la rémunération correspondant à son cadre d'emploi (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Arrêté de déconsignation des échéances d'emprunt Dexia Crédit Local n°
MPH269903EUR/0288305 - (1^{er} décembre 2017)
2. Arrêté de déconsignation des échéances d'emprunt Dexia Crédit Local n°
MIN265458EUR/0283011 - (1^{er} décembre 2017)
3. Arrêté de déconsignation des échéances d'emprunt Dexia Crédit Local n°
MPH263481EUR/0280513 - (1^{er} décembre 2017)
4. Arrêté de déconsignation des échéances d'emprunt Dexia Crédit Local
n°MIN250002EUR/0263381 - (1^{er} décembre 2017)
5. Arrêté de déconsignation des échéances d'emprunt Dexia Crédit Local
n°MON240448EUR/0250736 - (1^{er} décembre 2017)
6. Arrêté de déconsignation des échéances d'emprunt Dexia Crédit Local n°
MON211061EUR/0215853 - (1^{er} décembre 2017)
7. Arrêté de déconsignation des échéances d'emprunt Dexia Crédit Local n°
MON269904EUR/0288306 - (1^{er} décembre 2017)
8. Arrêté de déconsignation des échéances d'emprunt Dexia Crédit Local n°
MIN266389EUR/0284182 - (1^{er} décembre 2017)
9. Arrêté de déconsignation des échéances d'emprunt Dexia Crédit Local n°
MON262619EUR/0279354 - (1^{er} décembre 2017)
10. Arrêté de déconsignation des échéances d'emprunt Dexia Crédit Local n°
MIN245983EUR/0258017 - (1^{er} décembre 2017)
11. Arrêté de déconsignation des échéances d'emprunt Dexia Crédit Local n°
MON227614EUR/0235380 - (1^{er} décembre 2017)
12. Suppression de la régie de recettes n° SD-R11 – Médiathèque Victor Hugo - (27 décembre 2017)
13. Suppression de la régie de recettes n° SD-R13 – Médiathèque Jean de La Fontaine -
(27 décembre 2017)
14. Suppression de la régie de recettes n° SD-R10 – Musée municipal Pierre Noël –
(27 décembre 2017)
15. Arrêté de déconsignation des échéances d'emprunt Dexia Crédit Local n°
MPH263481EUR/0280513 - (4 janvier 2018)
16. Concours des illuminations de Noël 2017 – Attribution des prix - (16 janvier 2018)

VILLE DE SDDV - MARCHES ATTRIBUES DU 08/12/2017 au 08/02/18

OBJET	LOTS	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHÉ	N° MARCHÉ	TYPE
Travaux d'exploitation forestière et de débardage	Débardage parcelles 110-308-334-217	12/12/2017	SARL MAIRE ET FILS	88230	9,35€TTC/m3	1702501	marché négocié
	Façonnage parcelles 228-229	12/12/2017	S.MINETTE	88230	14,08€TTC/m3	1702601	marché négocié
	Façonnage parcelles 110-308-334 217	11/12/2017	BRESSON	88650	15,80€TTC/m3	1702701	marché négocié